



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/3/Add.4
22 octobre 1992

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux des Etats parties devant être soumis en 1992

Additif

VIET-NAM

[30 septembre 1992]

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Carte		v
Abréviations		vi
Introduction	1 - 34	1
A. Le pays et sa population	1 - 7	1
B. Le système politique et économique	8 - 20	2
C. Une longue tradition d'attention à l'enfance	21 - 34	4

* Les annexes, rédigées en anglais, peuvent être consultées au Centre pour les droits de l'homme.

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. MESURES D'APPLICATION GENERALES	35 - 66	8
A. Mesures prises depuis deux ans pour adapter la législation et les politiques du Viet-Nam aux dispositions de la Convention	35 - 45	8
B. Le renforcement des moyens de coordination des politiques de l'enfance et des moyens de contrôle concernant la mise en oeuvre de la Convention	46 - 50	11
C. Mesures prises pour faire connaître les principes et les dispositions de la Convention parmi les adultes et les enfants	51 - 56	14
D. Mesures prises pour faire participer l'ensemble de la société à l'application de la Convention	57 - 59	15
E. Coordination et coopération internationales	60 - 62	16
II. DEFINITION DE L'ENFANT	63 - 66	18
III. PRINCIPES GENERAUX	67 - 83	20
A. Non-discrimination	67 - 69	20
B. L'intérêt supérieur de l'enfant	70 - 77	21
C. Le droit à la vie, à la survie et au développement	78 - 80	22
D. Respect des opinions de l'enfant	81 - 83	23
IV. DROITS ET LIMITES CIVIQUES	84 - 111	24
A. Nom et nationalité	84 - 88	24
B. Préservation de l'identité	89 - 90	25
C. Liberté d'expression	91	25
D. Droit à l'accès à une information appropriée ..	92 - 100	25
E. Liberté de pensée, de conscience et de religion	101 - 103	27
F. Liberté d'association et de réunion pacifique	104 - 106	27
G. Protection de la vie privée	107 - 108	28
H. Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	109 - 111	28

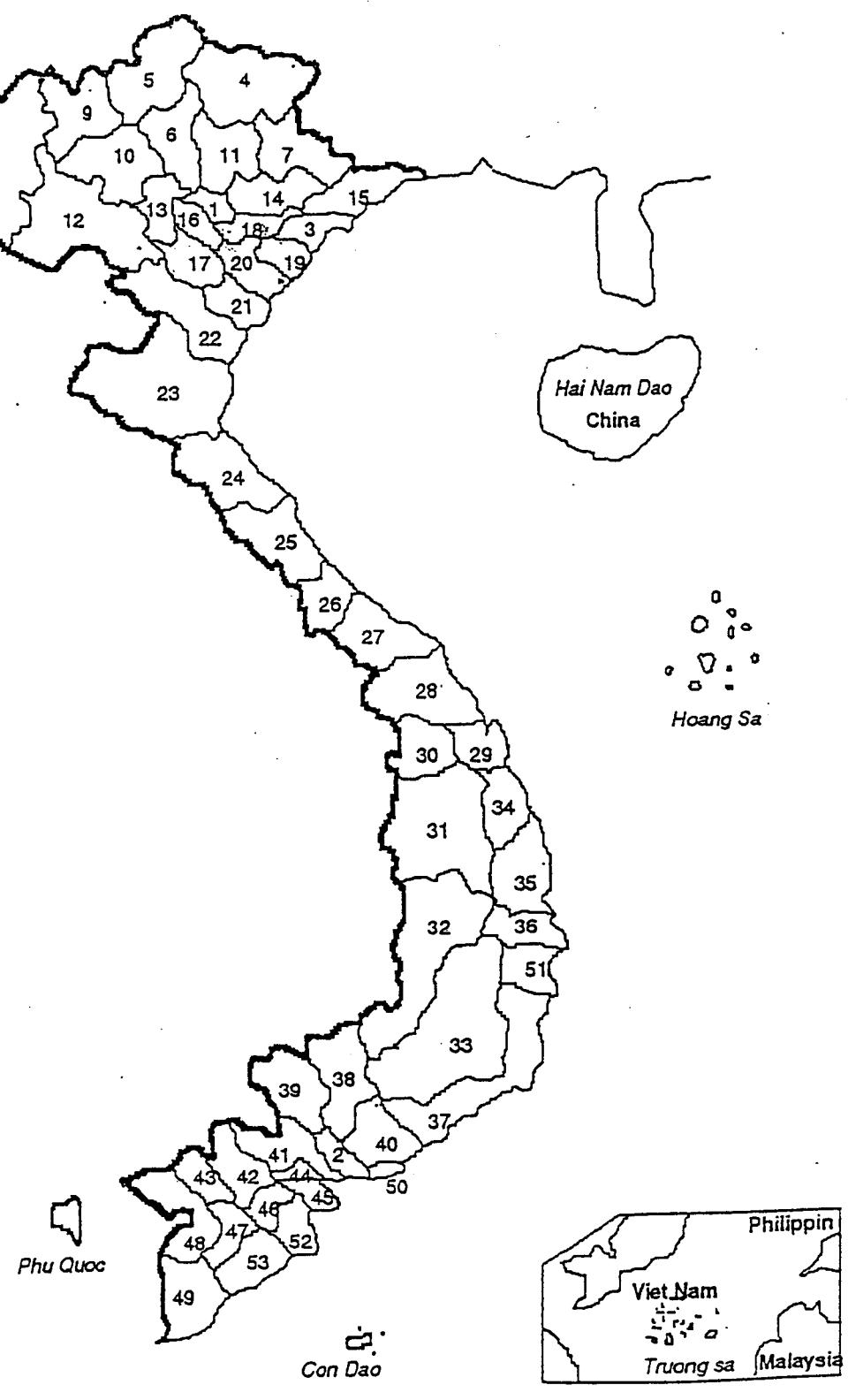
	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. EDUCATION FAMILIALE ET SOLUTIONS DE REMplacement ..	112 - 154	29
A. Responsabilité parentale	113 - 119	29
B. Séparation	120 - 123	30
C. Réunification familiale	124 - 125	31
D. Recouvrement des frais d'entretien de l'enfant en cas de divorce	126	31
E. Enfants privés de milieu familial	127 - 132	32
F. Adoption	133 - 135	33
G. Déplacements et non-retours illicites d'enfants	136 - 139	33
H. Violences et négligence à l'égard des enfants, réadaptation physique et psychologique, réinsertion sociale	140 - 142	34
I. Contrôle régulier de la situation des enfants ne vivant pas dans leur famille immédiate	143 - 144	35
J. Respect des droits des enfants concernant le milieu familial et les solutions de remplacement : remarques et sujets de préoccupation	145 - 154	35
VI. HYGIENE DE BASE ET BIEN-ETRE PHYSIQUE	155 - 186	37
A. Survie et développement	155 - 171	37
B. Eau potable et installations sanitaires	172	39
C. Enfants handicapés	173 - 178	39
D. Etat de santé des enfants vietnamiens	179 - 180	40
E. Dispositions financières et autres	181	41
F. Protection sociale	182 - 183	41
G. Niveau de vie	184	42
H. Obstacles à la protection effective de la santé de l'enfant	185 - 186	42

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VII. EDUCATION, LOISIRS ET CULTURE	187 - 218	44
A. Education, y compris l'enseignement et l'orientation professionnelle	187 - 204	44
B. Buts de l'éducation	205 - 208	48
C. Loisirs et activités récréatives et culturelles	209 - 218	48
VIII. PROTECTION SPECIALE	219 - 263	51
A. Enfants en situation d'urgence	219 - 226	51
B. Enfants délinquants	227 - 235	52
C. Exploitation des enfants	236 - 254	54
D. Enfants originaires de groupes autochtones ou d'autres groupes ethniques minoritaires	255 - 263	56
Conclusion	264 - 275	58

VIET NAM

PROVINCE

1. Ha Noi
2. Ho Chi Minh City
3. Hai Phong
4. Cao Bang
5. Ha Giang
6. Tuyen Quang
7. Lang Son
8. Lai Chau
9. Lao Cai
10. Yen Bai
11. Bac Thai
12. Son La
13. Vinh Phu
14. Ha Bac
15. Quang Ninh
16. Ha Tay
17. Hoa Binh
18. Hai Hung
19. Thai Binh
20. Nam Ha
21. Ninh Binh
22. Thanh Hoa
23. Nghe An
24. Ha Tinh
25. Quang Binh
26. Quang Tri
27. Thua Thien - Hue
28. Quang Nam - Da Nang
29. Quang Ngai
30. Kon Tum
31. Gia Lai
32. Dac Lac
33. Lam Dong
34. Binh Dinh
35. Phu Yen
36. Khanh Hoa
37. Binh Thuan
38. Song Be
39. Tay Ninh
40. Dong Nai
41. Long An
42. Dong Thap
43. An Giang
44. Tien Giang
45. Ben Tre
46. Tra Vinh
47. Can Tho
48. Kien Giang
49. Minh Hai
50. Ba Ria - Vung Tau
51. Ninh Thuan
52. Vinh Long
53. Soc Trang



ABREVIATIONS

CNVE	Comité national du Viet-Nam pour l'enfance
CPSE	Comité pour la protection et le soin de l'enfance
MCIS	Ministère de la culture, de l'information et des sports
MEFP	Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle
MSP	Ministère de la santé publique
MTIAS	Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales
ODERM	Organisation pour le développement de l'éducation dans les régions montagneuses
PNA	Plan national d'action

Introduction

A. Le pays et sa population

1. Le Viet-Nam est situé dans le Sud-Est asiatique, sur la péninsule indochinoise, aux frontières de la République populaire de Chine, de la République démocratique populaire du Laos et du Cambodge. Pays long et étroit, le Viet-Nam a une superficie d'environ 328 000 km² et une côte longue d'environ 3 200 km, parsemée d'îles plus ou moins proches.

2. La plus grande partie de la population vit dans les régions du nord et du sud, où l'activité économique est plus vive que dans le centre du pays, moins peuplé, excepté sur la côte. La population totale du pays est aujourd'hui de 67,7 millions d'habitants, dont 30 millions environ âgés de moins de 16 ans et 34,7 millions de femmes. Cette population croît à un taux annuel de 2,2%, et l'espérance de vie moyenne est de 62,7 ans. Le climat est surtout tropical, avec cependant des hivers relativement froids dans les régions sous-tropicales du nord du pays. Le nord et le centre sont exposés à de fréquents ouragans, avec les conséquences que cela entraîne pour les cultures, les moyens de transport et les communications.

3. En 1990, date des dernières statistiques complètes, le taux d'alphabétisation était de 88% (93% pour les hommes et 84% pour les femmes), contre 85% en 1980 (90% pour les hommes et 81% pour les femmes).

4. On trouve dans le pays 54 groupes ethniques différents. Les Kinh (dont le langage est le "vietnamien") représentent 87% de la population. Les autres groupes ethniques importants réunissent de 600 000 à un million et demi d'individus chacun. Les plus nombreux de ces groupes, les Nung, les Muong, les Khmer, les Hoa et les Thai, vivent surtout dans les régions de montagnes et de forêts.

5. Les religions sont nombreuses, les plus importantes étant le bouddhisme, le catholicisme et le protestantisme. Parmi les Kinh, mais aussi dans certaines minorités ethniques, le confucianisme exerce une forte influence, qui se fait sentir dans les liens entre l'individu et la famille et dans le culte des ancêtres. Certains aspects de cette tradition ne jouent pas en faveur du progrès social : c'est le cas notamment de la supériorité traditionnellement reconnue à l'homme et de l'infériorité correspondante de la femme, état de choses qui se traduit en particulier par l'importance qu'attachent la plupart des familles à avoir au moins un fils, garant de la continuité du nom.

6. Le Viet-Nam est relativement riche en ressources naturelles : pétrole, charbon, ressources minérales, potentiel hydroélectrique, forêts et produits de la mer sont en abondance. La principale culture est le riz; le café, le thé, le caoutchouc et diverses sortes de fruits jouent également un rôle important dans la vie du pays.

7. Le Viet-Nam est essentiellement un pays agricole. Plus des deux tiers de la population habitent les régions rurales et vivent principalement du travail des champs. Cette population rurale comprend 9,65 millions de foyers, répartis dans près de 9 000 communes et plus de 51 000 villages. Le travail agricole est essentiellement manuel, et l'exploitation des champs dépend en très grande partie des conditions climatiques. La production de riz, qui était auparavant

très faible, s'est rapidement accrue au cours des dernières années, atteignant 21,7 millions de tonnes de riz brut en 1991, soit 321 kg par habitant (contre 268 en 1986). Malheureusement, cette croissance de la production agricole n'est pas aussi rapide que la croissance démographique.

B. Le système politique et économique

8. Le Viet-Nam est une république socialiste. Aux termes de la Constitution d'avril 1992, le parti communiste vietnamien est la force principale de l'Etat et de la société, agissant dans le cadre de la Constitution et des lois du pays. L'Assemblée nationale, organe représentatif suprême, est dotée des plus hauts pouvoirs constitutionnels et législatifs. Ses membres sont élus au suffrage universel. L'Assemblée élit et peut démettre de leurs fonctions le Président et le Vice-Président de l'Etat, son propre Président et son propre Vice-Président, le Premier Ministre, le Ministre de la Justice et le Procureur de la République.

9. La Constitution de 1992 a apporté d'importantes retouches aux Constitutions de 1959 et de 1980 : les droits économiques du citoyen, y compris la liberté de commerçer (article 57), le droit de propriété sur le capital, les terres, les immeubles et autres moyens de production (article 58), ainsi que le droit d'hériter, y sont tous proclamés pour la première fois.

10. En plus des droits économiques, la Constitution de 1992 énonce plusieurs droits politiques qui étaient absents des constitutions précédentes ou qui n'y apparaissaient qu'en termes généraux. Par exemple, l'article 71 dispose que nul ne peut être arrêté sans décision judiciaire; l'article 72, que nul ne peut être considéré coupable, et donc passible de châtiment, qu'après jugement d'un tribunal (ce qui revient en fait à affirmer le principe de la présomption d'innocence). La Constitution de 1992 est également plus claire que les constitutions précédentes au sujet de la liberté de conscience : les lieux de culte sont protégés par la loi, et nul ne peut porter atteinte à la liberté de conscience et de religion (article 70). De même, la Constitution de 1992 garantit pour la première fois le droit des citoyens de se rendre à l'étranger et de retourner dans leur patrie (article 68).

11. Comme il est dit à l'article 50 de la Constitution, les droits du citoyen traduisent les droits de l'homme sur le plan politique, civil, économique, culturel et social. La Constitution donne aussi aux citoyens (article 74) le droit de protester contre tout acte illégal des organes de l'Etat, des organisations économiques et sociales, des membres des forces armées ou de tout individu, et de dénoncer ces actes auprès des autorités compétentes. Les droits de l'homme se trouvent ainsi accompagnés d'une importante garantie.

12. La rénovation (Doi Moi) se poursuit à un rythme accéléré : le système économique s'écarte de la planification centralisée et se rapproche d'une économie de marché, tandis que l'évolution politique fait progresser la démocratisation et le respect des droits de l'homme.

13. S'agissant des relations extérieures, l'article 14 de la Constitution de 1992 dispose que le Viet-Nam étendra ses relations et sa coopération avec tous les pays, indépendamment de leur système politique et social, sur la base du respect mutuel pour l'indépendance nationale, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale. La Constitution affirme en outre la volonté du

Viet-Nam de soutenir où que ce soit les efforts en faveur de la paix, de l'indépendance nationale, de la démocratie et du progrès social. D'ailleurs, les relations du Viet-Nam avec les autres nations de l'Asie du Sud-Est s'améliorent de façon régulière, ce qui a notamment pour effet d'accroître l'intérêt des investisseurs étrangers pour le Viet-Nam et par conséquent d'accélérer le développement économique du pays. Cette évolution a été facilitée par la loi sur les investissements étrangers, dont l'adoption, à la fin de l'année 1987, a été saluée par un grand nombre de compagnies et d'investisseurs du monde entier.

14. Le Gouvernement vietnamien reconnaît que, malgré les progrès durables que l'instauration d'une économie de marché fera faire à l'économie nationale, la période de transition entre un système de planification centralisée et une économie de marché posera, comme toute réforme fondamentale, certains problèmes douloureux à court terme. Cette période de transition, qui a d'ores et déjà permis d'améliorer la situation dans le pays, a aussi fait apparaître certaines difficultés.

15. Parmi les succès de cette politique, il faut signaler l'augmentation de la production de plusieurs produits de base pendant la première moitié de l'année 1992 : la production de denrées alimentaires a continué à progresser, ainsi que les exportations (riz et pétrole brut notamment). Mieux encore, la production industrielle a enfin commencé à renverser la tendance des trois années précédentes, marquées par la stagnation, atteignant pendant ces six mois une valeur totale supérieure de 16,6% au chiffre correspondant pour le premier semestre de 1991. De son côté, l'inflation a été réduite : les prix ont augmenté de 0,3% en juin 1992, soit un taux moyen de 2,1% pour le premier semestre de 1992, ce qui correspond à la moitié du chiffre correspondant pour le premier semestre de 1991.

16. Cependant, des difficultés nouvelles ont surgi. Le chômage est à présent un sérieux problème national : un million d'individus sont inscrits comme chômeurs, et 3,3 millions comme démunis d'emploi stable. De même, le pouvoir d'achat de certains secteurs de la société a diminué, ce qui a un effet négatif sur la consommation. Le déficit du budget de l'Etat et les risques d'inflation sont deux autres sujets de préoccupation. Tous ces problèmes ralentissent la mise en oeuvre des politiques sociales, et notamment des politiques relatives aux enfants et aux mères. Inutile de dire que l'embargo dont les Etats-Unis ont pris l'initiative continue de faire obstacle au progrès économique du pays.

17. Le Viet-Nam se trouve ainsi dans une période difficile, caractérisée en partie par les pressions qu'exercent sur le budget les politiques sociales (notamment en matière de soins de base et d'éducation) et la mauvaise situation de l'emploi, laquelle tend à dissuader les familles de donner à leurs enfants une éducation satisfaisante. Il se peut cependant que cette période ne dure pas très longtemps : les indicateurs économiques mentionnés plus haut permettent d'espérer que la stabilité socio-économique n'est pas trop éloignée.

18. La réforme du système politique progresse elle aussi. L'Assemblée nationale, récemment élue conformément aux dispositions de la Constitution de 1992, dispose de pouvoirs qu'elle n'avait jamais eus depuis sa création. Le législatif, l'exécutif et le judiciaire sont actuellement l'objet de réformes qui en feront l'ossature d'un Etat de droit. Les autorités locales se voient attribuer des compétences qui permettront de corriger plus facilement les

décisions relatives au financement des politiques sociales, qui resteront partiellement centralisées. Enfin, les progrès rapides des investissements étrangers, encouragés par la loi de 1987, font bien augurer de l'industrialisation du pays et de la prospérité qui en résultera. Dans un pays où les enfants ont toujours été l'objet d'une protection et d'une attention particulières, les progrès irréversibles du bien-être matériel et des droits démocratiques sont la meilleure garantie d'une pleine application des politiques de l'enfance.

19. Outre ces réformes économiques et politiques, il convient de mentionner un facteur qui contribue lui aussi de façon importante à la pleine mise en œuvre de ces politiques de l'enfance : nous voulons parler du rôle des organisations populaires et des organisations non gouvernementales, étrangères ou internationales. Les organisations populaires comprennent notamment le Front patriotique, l'Union des paysans, l'Union de la jeunesse, l'Union des femmes et la Fédération des syndicats, qui sont toutes dotées de structures reliant la direction aux militants de base. Il existe également plus de cent organisations vietnamiennes de caractère social et non gouvernemental, dont les branches s'étendent elles aussi dans tout le pays : on citera en particulier la Société de la Croix-Rouge et les nombreuses associations littéraires, artistiques, culturelles et scientifiques, ainsi que les associations créées pour favoriser l'amitié entre les peuples.

20. L'aide officielle au développement, qui joue un rôle crucial, se développe malgré les limitations dues à l'embargo imposé par les Etats-Unis sur l'aide au Viet-Nam et en dépit de la cessation de l'assistance du Conseil d'assistance économique mutuelle, due aux changements intervenus en Europe de l'Est et dans l'ancienne URSS. D'ailleurs plusieurs pays occidentaux (Australie, Suède, France et Italie notamment) réactivent leur assistance bilatérale au Viet-Nam en dépit de l'embargo. L'aide des Nations Unies était en 1990 de 75,3 millions de dollars, soit moins de la moitié de toute l'aide publique au développement hors-CAEM, qui s'élevait à environ 170 millions de dollars. D'après une note d'information du PNUD datée de juin 1992, le chiffre annuel pourrait passer à 1 milliard de dollars des Etats-Unis pour les cinq prochaines années.

C. Une longue tradition d'attention à l'enfance

21. La famille au Viet-Nam est traditionnellement considérée comme la base de la société, parents et grands-parents y offrant aux enfants toute la protection et l'attention dont ils ont besoin. Les deux dictons vietnamiens suivants expriment bien cette tradition :

Une famille où le fils est supérieur à son père est une famille heureuse
Jeune, on s'appuie sur ses parents; vieux, sur ses enfants.

Cette tradition veut que les enfants soient élevés "pour la gloire de la race", comme en témoigne une grande partie de l'histoire du pays.

22. Il est habituel au Viet-Nam que trois générations cohabitent sous le même toit : les parents, les enfants et les grands-parents (ceux-ci vivant normalement chez leur fils ainé). Ainsi, les grands-parents, oncles et tantes veillent sur les enfants, et, quand les grands-parents deviennent vieux et faibles, ce sont leurs petits-enfants qui veillent sur eux. Il importe

également de rappeler la force et l'étroitesse des relations qui unissent les familles d'un même village, car ces relations jouent un grand rôle, surtout dans le cas des enfants orphelins.

23. Conformément à la phrase bien connue du Président Ho Chi Minh - "Plante des arbres pour récolter dans dix ans, mais pour récolter dans cent ans, cultive le peuple" - l'Etat et la société vietnamienne se sont toujours efforcés de "cultiver le peuple", considérant que cette responsabilité leur incombaît à l'égard des générations futures et de l'avenir de la nation. L'Union de la jeunesse pour le salut national, créée le 15 mai 1941, est la première en date des organisations vietnamiennes au service de l'enfance. Après la révolution de 1945, cette organisation a pris le nom des "Pionniers". Un Comité pour l'enfance et l'adolescence a été créé en mai 1961, et, en septembre 1972, le Comité permanent de l'Assemblée nationale a lancé une campagne de protection, de soins et d'éducation en faveur des enfants, sous le slogan "Tout pour l'avenir de nos fils et de nos filles".

24. L'année 1979, proclamée Année internationale de l'enfant par les Nations Unies, a vu la création du Comité vietnamien pour l'année internationale de l'enfant et l'approbation, par le Comité permanent de l'Assemblée nationale, de l'ordonnance sur la protection, le soin et l'éducation des enfants, aux termes de laquelle l'enfant est à la charge de la famille, mais aussi de l'Etat et de la société. Le texte de cette ordonnance, dont les modalités d'application sont précisées dans la décision 293/HDBT, distingue six droits fondamentaux et trois obligations fondamentales de l'enfant.

25. En 1984, la décision 176a/HDBT a étendu à six mois le congé payé de maternité pour les employées des administrations publiques. En 1986, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur le mariage et la famille, qui contient six chapitres intéressant directement les droits de l'enfant. L'ordonnance de 1989 sur la planification familiale a également des conséquences directes sur les droits de l'enfant.

26. La loi de 1989 sur la protection de la santé publique dispose que tout enfant a le droit d'être protégé dans son bien-être physique, et qu'il est du devoir de la société et de l'Etat de lui offrir les soins nécessaires. Le chapitre 8 de cette loi porte sur la santé des enfants en général, mais aussi des enfants handicapés.

27. L'année 1989-1990, proclamée Année de l'enfant vietnamien, a notamment été l'occasion d'un bilan national sur les dix premières années d'application de l'ordonnance sur la protection, le soin et l'éducation des enfants (1979-1989). Ce bilan a servi de base pour la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale en août 1991 après des débats publics détaillés et divers amendements. L'Assemblée nationale a adopté en même temps la loi sur la généralisation de l'enseignement primaire.

28. Le mois de juillet 1991 a vu la publication d'un important document, la Stratégie de stabilisation et de développement socio-économique pour l'an 2000, qui, bien que traitant de tous les problèmes de développement intéressant le pays, accorde une place considérable aux questions touchant à l'enfance.

29. Sur le plan international, il convient de signaler que le Viet-Nam a signé le 26 janvier 1990 la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il

a ratifiée sans réserve le 20 février de la même année. Le Viet-Nam est le premier pays d'Asie à avoir ratifié cet instrument, et le deuxième dans le monde. Le Viet-Nam a également pris part en septembre 1990 au Sommet mondial pour les enfants, et a signé en mars 1991 la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant.

30. Quatre mois plus tard, une délégation vietnamienne a pris part à Bangkok, avec les délégations de dix autres pays, à la première Consultation régionale de l'Asie de l'Est et du Pacifique sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette consultation a été suivie en décembre de la même année par un Sommet national pour l'enfance, auquel ont assisté plus de 250 personnalités officielles du gouvernement et des autorités régionales (parmi lesquelles M. Do Muoi, Secrétaire général du parti communiste, M. Vo Chi Chong, Président du Viet-Nam, et M. Vo Van Kiet, Président du Conseil des Ministres), ainsi que plusieurs représentants des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, divers membres des milieux diplomatiques à Hanoï et plusieurs représentants des médias. Les participants à ce sommet ont approuvé le projet de Programme national d'action pour l'enfance pour les années 1991-2000.

31. Les faits qui viennent d'être énumérés témoignent de l'attitude très positive du gouvernement devant les questions relatives à l'enfance, et de sa volonté d'insérer des programmes axés sur l'enfance dans tous les programmes publics où ils ont une place. La mise en place des rouages voulus pour garantir la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant se poursuit de façon satisfaisante, et le Comité pour la protection et le soin de l'enfance (CPSE) est bien placé pour veiller à ce que les problèmes de l'enfance soient abordés avec toute la priorité qu'ils méritent. Le Gouvernement vietnamien reconnaît qu'il en découle que l'application des programmes concernant l'enfance doit se faire avec l'aide de tous, dans le pays et hors du pays.

32. On ne saurait dire que la mentalité du Vietnamien moyen corresponde de la même façon aux intérêts des enfants. La faiblesse du niveau de vie a des conséquences à la fois sur les modes d'existence et sur les attitudes individuelles, et beaucoup de familles font plus d'efforts pour augmenter leurs revenus que pour donner à leurs enfants toute l'attention et les soins possibles. De plus, certains usages remontant aux temps féodaux continuent à exercer une influence considérable, le résultat étant la perpétuation, dans certains secteurs, d'une mentalité discriminatoire contre les femmes et les fillettes, ainsi que d'idées sur l'enfance en général qui mettent au premier plan l'obéissance et la piété filiale et n'encouragent pas à considérer les enfants comme des individus complexes et hautement différenciés. Là encore, cependant, on constate des signes de changement encourageants, que ce soit dans l'enseignement primaire, où l'on s'efforce de faire adopter des méthodes donnant un rôle plus actif à l'enfant (voir "L'enseignement en classe unique dans l'enseignement primaire", Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle, 1992), ou dans l'organisation d'un enseignement à l'intention des enfants mentalement handicapés (voir "Vietnamese Studies", No 104, 1992). Enfin, la psychologie de l'enfant s'impose peu à peu en tant que discipline particulière.

33. Le CPSE n'ignore pas que certains problèmes restent à résoudre, tels que le manque d'éléments d'information suffisamment récents (dont souffre le présent document) et la nouveauté, pour le Comité lui-même, du travail de coordination et de suivi dont il doit s'acquitter. Malgré tout, le Comité

estime avoir déjà fait des progrès non négligeables sur la voie de l'efficacité. Le simple fait que le présent document souligne un certain nombre de problèmes clés, qui seraient passés inaperçus ou presque il y a cinq ans, est en soi une cause d'optimisme pour son action future.

34. On trouvera dans le tableau suivant certaines indications de caractère plus concret sur les progrès accomplis jusqu'en 1990 dans les questions relatives aux enfants.

Tableau 1 : Données de base sur la santé publique et l'éducation (femmes et enfants)

Rubrique	Indicateurs	1980	1985	1990
1. TMI 1/	TMI pour 1000 enfants nés vivants	80	76	46
	TM parmi les moins de 5 ans pour 1000 enfants nés vivants	116	98	81
2. TMM 2/	TMM pour 100 000 accouchements	100	140	110
3. Malnutrition	Pourcentage d'enfants de moins de cinq ans mal nourris (poids inférieur à la normale) Total : Malnutrition modérée (Grade 1) Malnutrition grave (Grade 2) Malnutrition très grave (Grade 3)	- - - -	51,5 39,0 10,9 1,6	41,8 27,6 11,5 2,7
4. Eau potable 3/	Pourcentage de la population disposant d'eau potable : Total Centres urbains Régions rurales	- - -	- - -	29,7 38,5 20,9
5. Installations sanitaires 3/	Pourcentage de la population disposant de toilettes répondant aux conditions d'hygiène dans leur unité d'habitation : Total Centres urbains Régions rurales	- - -	- - -	23,6 34,0 13,2
6. Pré-enseignement	Pourcentage d'enfants fréquentant a) des crèches b) des jardins d'enfants	26,6 33,2	24,2 36,0	12,2 33,4
7. Enseignement primaire	Effectif scolaire brut Effectif scolaire net Pourcentage d'enfants achevant leurs études primaires Pourcentage d'enfants abandonnant l'enseignement primaire Pourcentage d'enfants redoublant des classes de l'enseignement primaire	103 87 47 - -	109 86 55,2 8,32 13,87	102 84 46,7 12,6 8,6
8. Taux d'alphanétisation chez les adultes	Taux d'alphanétisation chez les adultes (15 ans ou plus) Total Hommes Femmes	83,8 91,4 78,1	84,4 89,6 79,7	87,6 92 85,6

Notes :

1/ Taux de mortalité infantile

2/ Taux de mortalité maternelle

3/ Chiffres de 1990 mis à jour après l'étude de 1991

Source : CPSE/UNICEF Hanoï.

I. MESURES D'APPLICATION GENERALES

A. Mesures prises depuis deux ans pour adapter la législation et les politiques du Viet-Nam aux dispositions de la Convention

35. La loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants proclame le principe de la non-discrimination et dispose que la responsabilité de la protection, de l'entretien et de l'éducation des enfants incombe aux familles, aux écoles, aux organes de l'Etat, aux organisations sociales et à tous les citoyens. Elle prévoit en outre des sanctions rigoureuses pour toute atteinte aux droits de l'enfant et pour tout acte nuisant à son développement normal. Aux termes de la loi sur la généralisation de l'enseignement primaire, tout enfant âgé de 6 à 14 ans doit obligatoirement suivre cet enseignement.

36. Plusieurs articles de la Constitution de 1992 ont également un lien direct avec la Convention :

a) L'article 65 dispose que l'enfant doit bénéficier de la protection, de l'attention et de l'éducation que lui offrent la famille, l'Etat et la société;

b) L'article 63 dispose que l'Etat et la société doivent veiller à la création de maternités et de services de pédiatrie dans les hôpitaux, ainsi que de jardins d'enfants et autres institutions sociales afin de soulager la charge que l'entretien des enfants représente actuellement pour les familles;

c) L'article 40 affirme la responsabilité de l'Etat, de la société, de la famille et des citoyens en ce qui concerne la protection et l'entretien des mères et des enfants, ainsi que pour l'application des programmes de population et de planification familiale;

d) L'article 36 impose à l'Etat de développer le pré-enseignement, l'enseignement général et l'enseignement professionnel, de généraliser l'enseignement primaire et de faire disparaître l'analphabétisme, et dispose que les organisations populaires, les organismes sociaux et économiques, les familles et les écoles sont responsables de l'éducation des enfants et des adolescents vietnamiens.

37. La loi sur la protection de la santé publique (article 46) donne à l'enfant le droit à des examens et à des traitements médicaux, et à la vaccination contre certaines maladies. Les parents (naturels ou adoptifs) sont tenus de veiller sur la santé de l'enfant et de suivre les instructions qu'ils reçoivent du corps médical, tandis que les services de santé publique sont responsables du développement et de la consolidation du système de soins publics et donc de la protection de l'enfant contre les maladies. Normalement, les soins aux enfants sont d'abord le fait des dispensaires locaux. L'article 47 charge le Ministère de la santé publique (MSP) et le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales (MTIAS) de l'entretien et de la réadaptation des enfants handicapés.

38. Ainsi, la Constitution et les lois en vigueur définissent clairement les responsabilités de l'Etat et de la population, et créent de meilleures conditions pour la mise en oeuvre de la Convention. Malheureusement, et pour des raisons qui seront expliquées plus loin, le cadre constitué par ces

instruments juridiques ne constitue pas en soi une solution pour tous les problèmes liés à la santé et à l'éducation des enfants.

39. Aux termes de la Stratégie de stabilisation et de développement socio-économique pour l'an 2000, le peuple étant au centre de l'effort de développement, chaque citoyen doit être soigné, éduqué et protégé dès sa naissance. Cette stratégie a comme objectif général de faire sortir le pays de sa crise actuelle en l'an 2000, date à laquelle la situation socio-économique sera stabilisée et où les conditions seront réunies pour des progrès rapides dès le début du XXI^e siècle. On trouve énumérées dans la Stratégie toute une série d'initiatives intéressant directement les enfants et destinées à éliminer les insuffisances en matière d'éducation, de culture et de santé.

40. S'agissant de la protection de la santé, la Stratégie précise que des efforts seront faits pour lutter contre la malnutrition des enfants, pour travailler à la réussite du Programme élargi de vaccination (PEV) et pour favoriser les sports et les exercices physiques destinés aux enfants et aux adolescents.

41. Pour ce qui est de l'éducation, la Stratégie prévoit que les efforts de réformes seront sujet à réexamen afin d'en contrôler l'efficacité, et qu'une attention particulière sera accordée au développement du pré-enseignement, à la généralisation de l'enseignement primaire, à l'élimination de l'analphabétisme, à l'enseignement continu et à l'enseignement professionnel et technique.

42. Dans le domaine social, la Stratégie affirme la nécessité de politiques spéciales de protection de l'enfance dans certains cas, par exemple pour les enfants provenant de minorités ethniques ou vivant dans des régions montagneuses et éloignées.

43. Le Sommet national pour l'enfance, qui a eu lieu les 11 et 12 décembre 1991 à Hanoï, et auquel ont pris part de nombreuses personnalités vietnamiennes et étrangères, a eu pour principal résultat l'adoption d'un projet de programme national d'action (PNA) pour les enfants pour la période 1991-2000. Le PNA (qui, à la date de la rédaction du présent rapport, recevait sa forme définitive avant d'être soumis à l'examen du Conseil des ministres) définit la stratégie du gouvernement pour atteindre les objectifs auxquels il a souscrit lors du Sommet mondial pour l'enfance, expose les vues du gouvernement sur la situation des enfants vietnamiens et leurs besoins, et précise les objectifs possibles compte tenu de l'état du pays. On y trouve aussi certaines propositions sur les questions financières, les activités de projet et les méthodes de contrôle.

44. Le PNA définit quatre priorités nationales dans le domaine de la protection de l'enfance et des soins aux enfants :

- a) un état de santé satisfaisant pour tous les enfants;
- b) l'enseignement primaire pour tous les enfants;
- c) la protection de la vie spirituelle et culturelle chez tous les enfants;
- d) une protection spéciale pour les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles.

Le PNA définit aussi sept objectifs quantitatifs pour l'an 2000 :

- a) Ramener la mortalité chez les enfants de moins d'un an de 46 pour 1000 enfants nés vivants (chiffre pour 1990) à 30 pour 1000, et la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans de 81 pour 1000 (chiffre pour 1990) à 55 pour 1000;
- b) Ramener la mortalité maternelle de 110 pour 10 000 (chiffre pour 1990) à 70 pour 10 000;
- c) Ramener le taux de malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans de 41,8% (chiffre pour 1990) à 30%;
- d) Faire passer le pourcentage de la population disposant d'eau potable de 29,7% (chiffre pour 1990) à 82% dans les villes et 80% dans les campagnes;
- e) Faire passer à 90% le pourcentage des enfants de moins de 5 ans allant jusqu'au bout de l'enseignement primaire, et à 100% celui des enfants achevant au moins les trois premières classes de cet enseignement; supprimer l'analphabétisation chez les adolescents de 15 ans; ramener à 5% les taux de redoublement et d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire; et faire passer le taux d'alphanétisation chez les individus âgés de 15 à 35 ans de 87,6% (chiffre pour 1990) à 93%;
- f) Créer des centres et autres installations culturelles exclusivement destinés aux enfants dans 30% des communes d'ici à 1995, et dans 50% des communes en l'an 2000;
- g) Etendre la protection et l'entretien des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, en atteignant 70% des orphelins sans famille et 70% des enfants handicapés.

45. Le projet de PNA pour 1991-1995 prévoit cinq grands axes d'action :

- a) La réduction des inégalités et les efforts en faveur des groupes négligés ou d'accès difficile;
- b) La participation communautaire;
- c) La communication, l'information, la défense des droits et la mobilisation sociale;
- d) Le renforcement du pouvoir des femmes;
- e) La collaboration effective avec les institutions multilatérales et bilatérales et avec les organisations non gouvernementales.

B. Le renforcement des moyens de coordination des politiques de l'enfance et des moyens de contrôle concernant la mise en oeuvre de la Convention

46. Le principal organisme public chargé de coordonner et de contrôler la mise en oeuvre de la Convention est le Comité pour la protection et le soin de l'enfance (CPSE), qui était désigné jusqu'en septembre 1991 par le nom de Comité national du Viet-Nam pour l'enfance (CNVE). On verra ci-dessous les décisions qui ont été prises au cours des trois dernières années pour renforcer les pouvoirs de ce comité, ainsi que la façon dont il est organisé et le réseau d'information et de contrôle dont il dispose.

47. Le 25 septembre 1989, le Président du Conseil des ministres a nommé M. Nguyen Khanh, Vice-Président du Conseil des ministres, à la présidence du CNVE; d'autres nominations et remplacements ont été décidés dans le but de renforcer les liens du Comité avec divers organes gouvernementaux et organismes sociaux et, par leur intermédiaire, avec d'autres organisations. Les représentants de plusieurs ministères et organisations de masse siègent au Comité.

48. Le nom du Comité a été modifié le 9 septembre 1991, et deux mois plus tard, le 16 novembre, le Gouvernement vietnamien a rendu public le décret 362/HDBT, qui décrit les fonctions, les tâches, les pouvoirs et l'organisation du Comité (voir les figures 1 et 2 ci-après).

49. Les ramifications du CPSE vont de son organe directeur au niveau des communes, et l'on y trouve à tous les niveaux des représentants de plusieurs ministères, organisations de masse et organismes sociaux. L'organe directeur, composé de six membres, réunit actuellement le Vice-Président du Conseil des ministres, le Ministre de la santé publique, un Vice-Ministre de l'éducation et de la formation professionnelle, une Vice-Présidente de l'Union des femmes et le Secrétaire général de l'Union de la jeunesse; 18 autres hauts fonctionnaires et personnalités diverses siègent au CPSE national. Dans les provinces, le CPSE (composé de 9 à 15 membres selon les cas) est généralement présidé par le vice-président permanent du comité populaire de la province; dans les districts, le CPSE est composé de 7 à 11 personnes, dont l'une au moins est un membre important du comité populaire de district; dans les communes, le CPSE est composé de 5 à 7 personnes, parmi lesquelles le vice-président du comité populaire de commune, qui remplit généralement le rôle de coordinateur pour les affaires intéressant l'enfance.

50. Brièvement résumé, le CPSE a pour rôle :

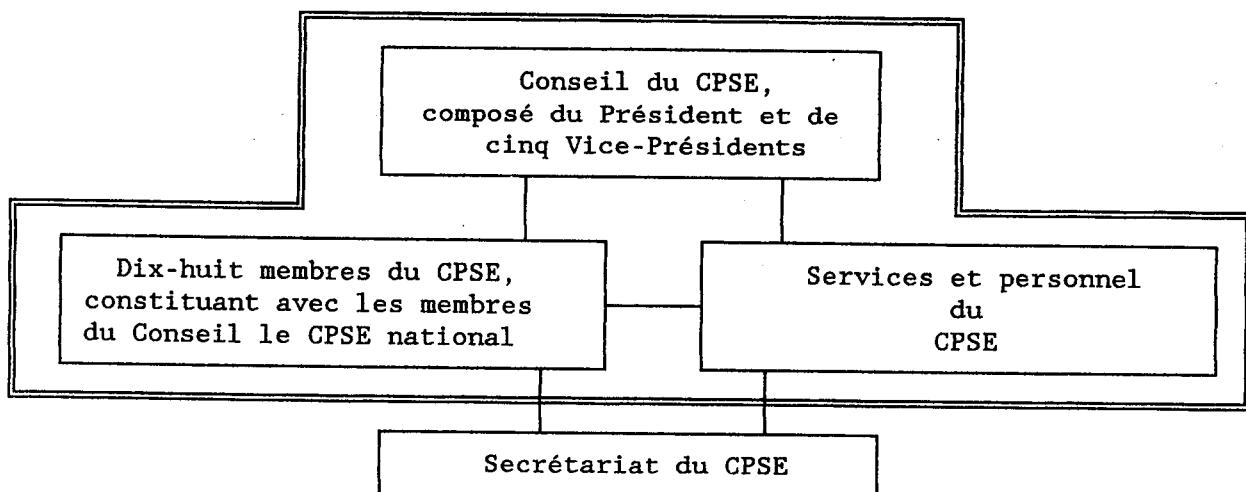
a) d'aider le gouvernement à définir les méthodes, les activités, les projets et les politiques touchant la protection, le soin et l'éducation des enfants;

b) de veiller à ce que les organes de l'Etat et les autorités locales coordonnent leur action avec celle des organisations de masse et des organismes sociaux afin de mettre en oeuvre la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants et de respecter les engagements pris devant les institutions internationales en matière de droits de l'enfant;

c) d'entrer en contact, au nom du Conseil des ministres, avec les organisations internationales et étrangères et d'en recevoir des donations et autres formes d'aide pour les programmes de développement relatifs à l'enfance.

Les fonctions, les tâches et les pouvoirs du CPSE sont définis en détail dans la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants et dans le décret d'application correspondant.

Figure 1 : Organigramme du CPSE national (Hanoï)



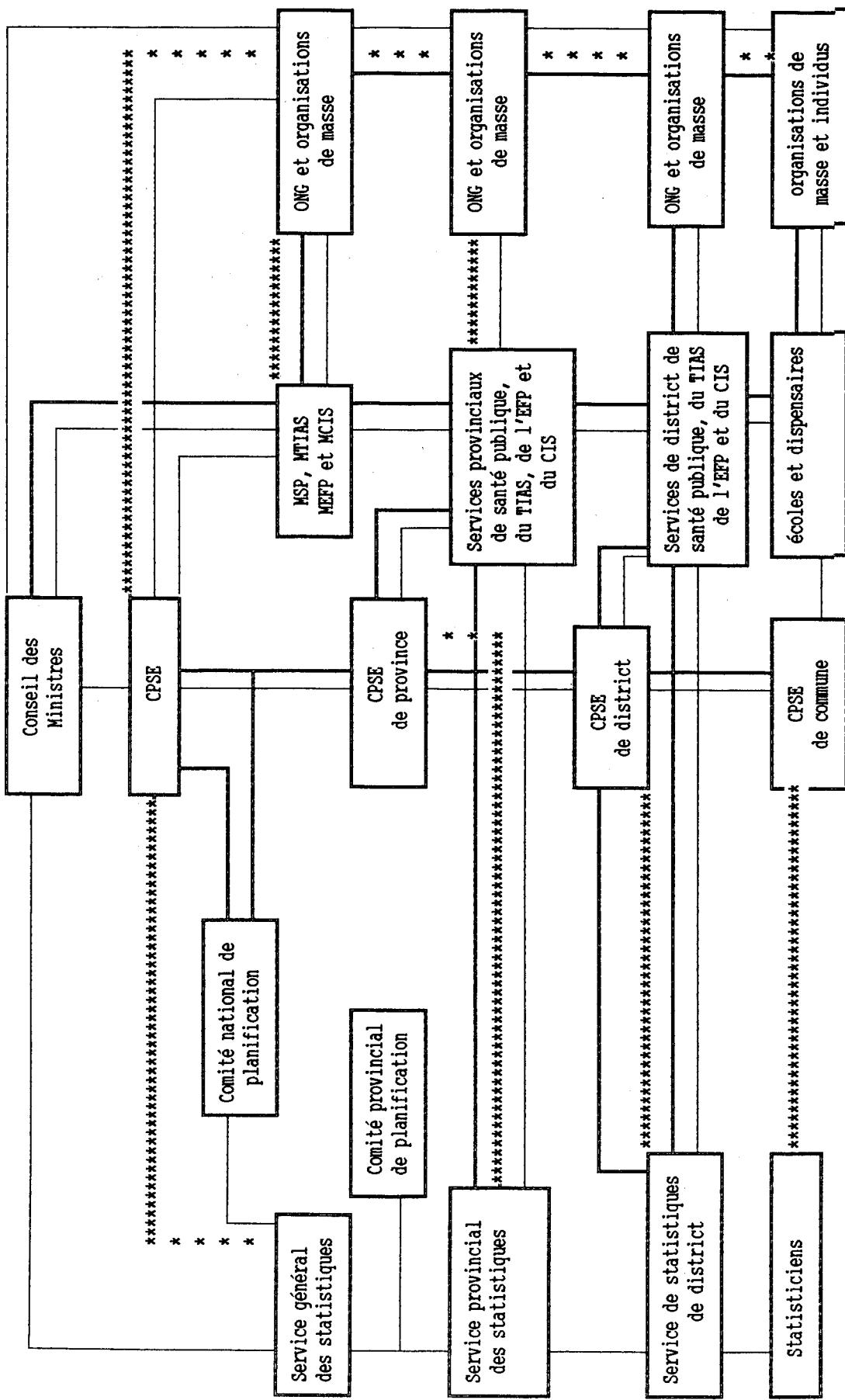
Notes

Les six membres du Conseil du CPSE sont son Président, M. Nguyen Khanh, Vice-Président du Conseil des ministres, le Dr Tran Thi Thanh Thanh, le Professeur Pham Minh Hac, Vice-Ministre de l'éducation et de la formation professionnelle, M. Ha Quang Du, Secrétaire général de l'Union de la jeunesse, le Professeur Pham Song, Ministre de la santé publique, et une Vice-Présidente de l'Union des femmes.

Les 18 autres membres du CPSE national sont des universitaires, des hauts fonctionnaires représentant divers ministères et des responsables d'organisations de masse ou d'organismes sociaux.

Les 24 personnalités mentionnées ci-dessus, qui constituent la direction du CPSE, sont aidées et informées par les sept services du CPSE (entre parenthèses, le nombre des personnes affectées à chacun de ces services) : éducation (1); installations sanitaires, eau potable et santé publique (1); communications (2); activités culturelles (1); relations extérieures (2); enfants vivant dans des conditions difficiles (2); Fonds national pour les enfants vietnamiens (2). Ces services ne disposent que d'un personnel réduit, mais ayant des liens nombreux dans les domaines dont ils ont la charge. Leur rôle est d'étudier et de coordonner toute l'information sur les activités relatives aux enfants dans le pays. Ils disposent en outre d'un secrétariat commun, composé de deux personnes.

Le Secrétariat du CPSE est dirigé par un membre du CPSE qui ne fait pas partie du Conseil (M. Phung Ngoc Hung, Président des Pionniers). Ses dix autres membres sont, comme les membres du CPSE, des universitaires, des hauts fonctionnaires ou des responsables d'organisations de masse ou d'organismes sociaux. Le Secrétariat est essentiellement chargé de rédiger des rapports, d'offrir des conseils et de jouer un rôle de consultant.



C. Mesures prises pour faire connaître les principes et les dispositions de la Convention parmi les adultes et les enfants

51. A ce jour, la principale manifestation de caractère national a été le séminaire national sur la Convention relative aux droits de l'enfant, qui s'est réuni en août 1990 à Hanoï. Le séminaire était présidé par M. Nguyen Khanh, Vice-Président du Conseil des ministres et Président de ce qui était alors le CNVE, et le Ministre de l'éducation et de la formation professionnelle y assistait, ainsi que des représentants de tous les autres ministères intéressés, des experts de l'UNICEF à New York et de l'UNICEF à Hanoï et divers haut fonctionnaires vietnamiens. Le texte en vietnamien de la Convention a été distribué au cours du séminaire, et a été depuis lors mis à la disposition de plusieurs séminaires, journées d'études et conférences afin d'être distribué aux adultes et aux enfants d'un grand nombre de localités. Dans certains cas, ce texte a été également distribué aux écoles.

52. Le texte de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant pendant les années 90 a été diffusé de la même façon, ainsi que d'autres documents importants sur les questions relatives à l'enfance, tels que les deux grandes lois de 1991 (loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants, et loi sur la généralisation de l'enseignement primaire), accompagnés de documents explicatifs tels que les brochures intitulées "Le Viet-Nam et la Convention relative aux droits de l'enfant" et "Questions et réponses sur la Convention relative aux droits de l'enfant" (publiés l'un et l'autre à Hanoï, en 1991, par la maison d'édition Su That, avec la collaboration de la Fédération suédoise de protection de l'enfance). La traduction en vietnamien de la Convention a déjà été imprimée à 25 000 exemplaires environ, et plusieurs autres ouvrages, fascicules, calendriers et autres documents sur la même question ont été publiés en de nombreux exemplaires en vietnamien et/ou anglais et dans les langues des minorités ethniques, dont 90 000 exemplaires en vietnamien et 15 000 exemplaires dans les langues ethniques d'un document intitulé "Facts for Life". Ces divers documents, parmi d'autres, sont fréquemment utilisés lors des conférences, séminaires et journées d'études, en introduction aux débats sur des questions plus concrètes, telles que la santé publique, la nutrition, l'éducation ou les loisirs.

53. Des conférences, des séminaires et des journées d'études sur les questions relatives à l'enfance ont été organisés par le CPSE, le MSP, le MTIAS, le Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle (MEFP), le Ministère de la culture, de l'information et des sports (MCIS), ainsi que par l'Union de la jeunesse, l'Union des femmes, l'Union des agriculteurs, la Fédération des syndicats et la Société de la Croix-Rouge. D'autres réunions du même genre ont été organisées par et pour certaines organisations de masse ou certains organismes sociaux.

54. La presse, la radio et la télévision ont toutes, dans la capitale et dans les provinces, rendu compte de la Convention et de la Déclaration du Sommet mondial. Les magazines et journaux pour enfants ("Jeune pionnier", "Pour les enfants", etc.), ainsi que les ouvrages publiés par la maison d'édition Kim Dong, spécialisée dans la littérature enfantine, font connaître les dispositions de la Convention aux enfants sous des formes appropriées et au moyen d'illustrations susceptibles de les intéresser.

55. Les organisations de masse et les organismes sociaux, les ONG et les institutions internationales jouent aussi leur rôle dans la diffusion de la Convention à tous les niveaux grâce à leurs réseaux, dont certains s'étendent à toutes les provinces. Cette diffusion se fait également par le moyen des activités artistiques et de loisirs : chants et pièces de théâtre, expositions de tableaux et de photographies, toujours avec la participation d'enfants et d'adultes, sont très efficaces à cet égard; et l'on place beaucoup d'espoir dans une compétition sur la Convention organisée par le CPSE, l'UNICEF et la Fédération suédoise de protection de l'enfance, avec la collaboration du magazine "Jeune pionnier".

56. Enfin, les chercheurs et les instituts de recherche participent eux aussi aux activités relatives à la Convention. On citera comme exemples les deux séminaires nationaux sur la protection, le soin et l'éducation des enfants inadaptés, délinquants ou sans domicile, qui, organisés en février 1992 à Hanoï et en mai 1992 à Ho Chi Minh Ville, ont attiré dans le premier cas 156 participants, dont de nombreux spécialistes de l'enfance, et 120 participants dans le second cas.

D. Mesures prises pour faire participer l'ensemble de la société à l'application de la Convention

57. Par sa nature, l'histoire du Viet-Nam a donné au pays une aptitude générale - d'une valeur inappréciable dans le domaine qui nous intéresse ici - à participer aux campagnes de caractère social, et cette aptitude est mise à profit dans les efforts pour améliorer le sort des enfants vietnamiens. C'est le cas par exemple des campagnes pour renforcer l'aide interfamiliale et pour améliorer l'éducation des enfants, qui sont l'une et l'autre menées en grande partie par l'intermédiaire des groupes de femmes; de la campagne en faveur de la planification familiale et de la cohésion familiale; de la campagne pour un mode de vie "moderne" 1/; de la campagne pour lutter contre la malnutrition et le nombre des abandons scolaires; de la campagne pour améliorer l'éducation des enfants dans le cadre familial; et, à Ho Chi Minh Ville puis à Hanoï, de la campagne pour encourager les adultes à donner l'exemple à leurs enfants par leur comportement personnel.

58. Les ONG vietnamiennes récemment fondées jouent un rôle de plus en plus important et diversifié dans ce domaine. L'Organisation pour le développement de l'éducation dans les régions montagneuses (ODERM) s'occupe essentiellement de collectes de fonds et d'études en faveur de l'enseignement dans ces régions; le Centre de psychologie de l'enfant a pour but de familiariser les membres des professions médicales et paramédicales avec cette branche de la science; le Fonds pour l'enfance de Ho Chi Minh Ville fait déjà un travail considérable à l'intention des enfants des rues, notamment sous forme d'enseignement parallèle, de développement communautaire, de recherche et de

1/ Le but de cette campagne est de convaincre les familles d'adopter ce qu'il y a de mieux dans la culture et dans les modes de vie traditionnels et modernes pour ce qui est de l'éducation des enfants, de l'hygiène familiale et des relations interfamiliales au niveau local. En l'occurrence, le mot "moderne" traduit mal l'expression vietnamienne (Nep song van minh, gia dinh van hoa moi), et n'a que l'avantage de la concision.

formation professionnelle; et le Groupe de recherche et de formation au travail social a commencé à susciter un intérêt nouveau pour le rôle et les méthodes du travail social, qui était entré depuis 1975 dans une longue hibernation.

59. Ces activités ont un double effet : premièrement, elles modifient les mentalités et encouragent les adultes à faire preuve de plus de responsabilité en matière de protection, de soin et de l'éducation des enfants; deuxièmement, elles mobilisent les moyens humains et matériels au service de l'enfance, en rassemblant par exemple des fonds pour des bourses d'études et d'autres formes d'aide aux enfants dans le besoin. Cela est d'autant plus important que les moyens financiers que le gouvernement peut consacrer à la santé et à l'éducation des enfants sont tout simplement insuffisants. Les contributions locales à ce genre d'activités, souvent sous forme d'apports en nature, sont souvent cinq ou six fois supérieures en valeur aux efforts du gouvernement central. Les ONG vietnamiennes sont elles aussi bien placées pour offrir une précieuse assistance complémentaire dans ce type de travail.

E. Coordination et coopération internationales

60. L'article 24 de la Constitution de 1992 (aux termes duquel le Viet-Nam doit toujours s'efforcer d'étendre et d'améliorer ses relations économiques avec les autres pays, à condition que ces relations soient fondées sur un respect mutuel pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriales des pays en question) et la loi de 1987 sur les investissements étrangers ont renforcé et continueront, espère-t-on, à renforcer la coopération entre le Viet-Nam et les autres pays.

61. L'article 14 de la Constitution de 1992, qui traite de la politique étrangère, prévoit aussi une amélioration des relations avec l'étranger (voir plus haut, paragraphe 13).

62. Ces nouveaux instruments juridiques ont notamment permis d'augmenter considérablement au cours des dernières années le nombre des accords que le Viet-Nam a signés avec des organisations internationales ou étrangères dans le but de mieux défendre les droits et les intérêts des enfants vietnamiens vivant à l'étranger ainsi que les droits et intérêts des étrangers et des enfants étrangers vivant au Viet-Nam. En même temps, le Viet-Nam a accru ses efforts pour obtenir des pays étrangers, des institutions internationales et bilatérales, des ONG et de particuliers une aide destinée à améliorer la vie des enfants vietnamiens. Un exemple en est la croissance de l'effort d'assistance prévue par l'UNICEF (voir tableau 2 ci-dessous). Les moyens qu'a le Viet-Nam de bénéficier de cette assistance continuent eux aussi à se développer grâce à la formation d'un personnel qualifié et à une meilleure connaissance des problèmes en cause.

Tableau 2 : Assistance de l'UNICEF au Viet-Nam en 1991 et 1992 (en dollars des Etats-Unis)

Projet	1991	1992
Soins de santé primaires	5 100 000	5 300 000
Nutrition	1 500 000	1 680 000
Eau potable et installations sanitaires	6 550 000	6 950 000
Enseignement	2 000 000	2 000 000
Rôle des femmes dans le développement	365 000	365 000
Première enfance	1 575 000	1 675 000
Enfants handicapés	50 000	50 000
Aide aux institutions	150 000	150 000
Communication	60 000	60 000
Soutien au programme	570 000	570 000
Total	17 928 000	18 800 000

Source : UNICEF Hanoï.

II. DEFINITION DE L'ENFANT

63. La loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants définit l'enfant comme étant tout citoyen âgé de moins de 16 ans (article premier). D'autres lois ont recours à des âges différents pour définir leur champ d'application :

a) Aux termes de la Constitution de 1992, tout citoyen vietnamien âgé de 18 ans ou plus a le droit de vote, et tout citoyen âgé de 21 ans ou plus peut être élu à l'Assemblée nationale;

b) D'après la loi sur le mariage et la famille, l'âge du mariage est de 20 ans pour les jeunes hommes et de 18 ans pour les jeunes femmes. Selon la même loi, les parents sont tenus à réparation pour les préjudices résultant d'actes illégaux commis par leurs enfants âgés de moins de 16 ans;

c) En vertu de la loi sur le service militaire, tout citoyen âgé de 18 ans ou plus est tenu au service militaire;

d) En vertu du code pénal, les personnes âgées de 14 ou 15 ans ne peuvent encourir de responsabilité pénale qu'en cas de délit grave et commis délibérément, et elles ne peuvent être condamnées ni à la prison à vie ni à la peine capitale, alors que les personnes âgées de 16 ans ou plus encourrent une responsabilité pénale pleine et entière. De plus, toujours en vertu du code pénal, les témoins âgés de moins de 15 ans ne peuvent être interrogés qu'en présence de leurs parents, de leur représentant légal ou d'un enseignant;

e) La loi sur la nationalité exige que les enfants âgés de 15 ans ou plus mais de moins de 18 ans soient consultés avant toute modification de leur nationalité; si un enfant est âgé de moins de 15 ans, le changement de nationalité de ses parents entraîne automatiquement son changement de nationalité;

f) La loi sur la généralisation de l'enseignement primaire dispose que tout enfant âgé de 6 à 14 ans doit suivre cet enseignement jusqu'à son terme (c'est-à-dire jusqu'à la fin de la cinquième année);

g) La loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants (article 14) interdit à tout enfant les jeux de hasard et l'usage du tabac ou de tout autre substance pouvant nuire à sa santé.

64. La loi sur la main-d'œuvre, qui est en cours de rédaction, comprendra un chapitre sur certains types d'emploi, avec des dispositions consacrées au travail des enfants.

65. Les textes qui viennent d'être cités sont généralement respectés. Cependant, les deux dernières années ont vu une augmentation du nombre des mariages ne respectant pas l'âge minimum (y compris certains cas de personnes se mariant à moins de 15 ans). La loi en la matière est plus difficile à appliquer dans les régions isolées, où les mariages de ce type sont plus fréquents.

66. Les problèmes immédiats qui sont liés au passage à une économie de marché, ainsi que divers autres problèmes, tels que le chômage et la pauvreté, ont des conséquences négatives sur les revenus des foyers, et dans ces conditions certains enfants se voient forcés de quitter l'école afin de contribuer au revenu familial. Certains enfants se trouvent ainsi engagés dans le travail de la terre à plein temps, d'autres se tournent vers les jeux de hasard ou même vers la prostitution. La toxicomanie fait elle aussi des progrès parmi les enfants. Le gouvernement n'ignore pas ces problèmes, mais le manque de crédits ou d'infrastructure fait souvent obstacle aux efforts pour remédier à la situation. A l'heure actuelle, la priorité va à une étude plus détaillée de ces phénomènes. En même temps, la mise en place de diverses formes d'éducation (voir section VII) aide à ouvrir la porte de l'enseignement à tous les enfants, quelles que soient leurs conditions d'existence.

III. PRINCIPES GENERAUX

A. Non-discrimination (Convention, article 2)

1. La loi

67. Le principe de la non-discrimination est inscrit dans les textes ci-après :

a) L'article 2 de la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants dispose que tout enfant doit bénéficier de la protection, du soin, de l'éducation et des autres droits prévus par la loi, quel que soit son sexe et qu'il soit né en mariage ou hors mariage, et indépendamment de sa nationalité, de sa religion, de son origine, de sa position sociale et des opinions politiques de ses parents ou tuteurs. Le paragraphe 2 de l'article 6 de la même loi précise que les enfants appartenant à des minorités ethniques et les enfants vivant dans des régions montagneuses, dans des îles ou dans d'autres régions isolées doivent bénéficier de conditions particulièrement favorables au respect de leurs droits à la protection, au soin et à l'éducation;

b) L'article 19 de la loi sur le mariage et la famille interdit toute discrimination entre les enfants nés en mariage et hors mariage. L'article 32 de la même loi justifie la différence entre l'âge du mariage pour les garçons et les filles par la différence de rythme entre le développement physiologique et psychologique des uns et des autres.

2. L'application de la loi

68. La décision 72/HDBT, adoptée en mars 1990 par le Conseil des ministres, donne la priorité aux régions montagneuses. On peut donc espérer que les cas de discrimination pour origine ethnique ou géographique seront rares. Cependant, le fait que l'infrastructure soit généralement moins développée dans les régions isolées ou montagneuses que dans les pays de plaine désavantage bel et bien les enfants qui y vivent. De nouveaux investissements sont donc consacrés aux dispensaires communaux et aux écoles communales, et une aide spéciale est octroyée pour la construction d'internats destinés aux enfants des minorités ethniques, afin de leur faciliter la fréquentation scolaire en supprimant l'obligation du trajet entre le domicile et l'école. Les autorités sont également soucieuses d'améliorer le niveau culturel général dans ces régions, et le CPSE sollicite l'assistance des organisations internationales pour l'éducation, la santé et l'alimentation des enfants qui y vivent.

69. Le problème de la discrimination pour cause de sexe est plus général. Le confucianisme exerce une forte influence, et la supériorité traditionnelle de l'homme, à laquelle correspond l'infériorité de la femme, reste un problème sérieux. L'Etat est fermement opposé à cette discrimination, comme en témoignent la Constitution de 1992 et la décision 176a/HDBT. Mais, en pratique, la discrimination contre les femmes et les filles reste chose courante, avec pour résultat fréquent un travail domestique beaucoup plus important et des possibilités d'éducation beaucoup plus limitées pour les filles que pour les garçons.

B. L'intérêt supérieur de l'enfant (Convention, article 3)

1. La loi

70. Ce principe est inscrit dans les textes ci-après :

- a) L'article 59 de la Constitution de 1992 proclame la gratuité de l'enseignement primaire;
- b) L'article 9 de la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants donne la priorité aux enfants en matière d'examen médical, de soins et de traitement, et précise que les enfants de moins de 6 ans doivent être examinés et soignés gratuitement dans les établissements de l'Etat. La même loi oblige l'Etat à consacrer une part appropriée de son budget à la protection, au soin et à l'éducation des enfants (article 19) et prévoit la création à cette fin d'un fonds pour l'enfance (article 22, paragraphe 2). La loi ajoute enfin que les organes de l'Etat, les organisations de masse et les organismes sociaux, ainsi que tous les citoyens, sont responsables de la protection des intérêts de l'enfant (articles 19, 20, 21 et 22);
- c) Parmi les cas où le code pénal prévoit des sanctions plus lourdes, figurent les atteintes physiques causées à un enfant (article 39). Par contre, le fait qu'un délit ait pour auteur un enfant constitue une circonstance atténuante (article 59).

71. De façon générale, la ratification de la Convention, la proclamation publique de la Déclaration du Sommet mondial, le projet de PNA et la Stratégie de stabilisation et de développement socio-économiques, ainsi que la promulgation des lois sur la protection de l'enfance et sur la généralisation de l'enseignement primaire, ont tous contribué à renforcer le sentiment de responsabilité à l'égard des enfants au sein des organes de l'Etat, des organisations de masse et des organismes sociaux, des familles, et parmi les individus. Ces instruments juridiques ont ainsi rendu l'opinion publique plus consciente de la nécessité de placer l'intérêt de l'enfant avant tout.

2. Les difficultés

72. La difficulté majeure est ici la pauvreté du pays, qui souffre encore des conséquences d'une longue guerre (l'une de ces conséquences, à savoir les problèmes physiques directement liés aux armes chimiques utilisées par les Américains, est particulièrement grave pour les enfants).

73. L'inefficacité des méthodes propres au système d'économie planifiée s'est également fait sentir dans la vie économique du pays, tandis que le passage à une économie de marché suscitait certaines difficultés et donnait naissance à de nouveaux problèmes sociaux et économiques.

74. De plus, la croissance démographique reste rapide (2,2% par an), et le taux de 1,7%, fixé comme objectif pour 1995, est encore loin d'être atteint. Il faudra pour cela un effort d'information plus efficace sur les avantages de la planification familiale et une plus grande abondance de moyens techniques et médicaux.

75. Enfin, l'ignorance des droits que la loi donne à l'enfant persiste, non seulement parmi les individus, mais aussi au sein de certaines autorités publiques.

3. L'application de la loi dans les années à venir

76. Indépendamment des mesures destinées à améliorer l'état général de l'activité économique, il conviendra :

a) de parvenir en 1995 à un taux de croissance démographique de 1,7% par an;

b) de préparer le personnel, les ressources et l'infrastructure nécessaires pour faciliter l'accès aux services sociaux en sollicitant plus vigoureusement l'aide des autorités locales ainsi que des organisations humanitaires vietnamiennes, étrangères ou internationales, dont l'activité, d'une importance d'ores et déjà croissante, peut représenter une source d'assistance extrêmement utile, bien que la mobilisation de cette assistance ne puisse se faire sans programmes d'information efficaces, conçus en fonction de la mentalité des diverses populations visées.

77. Il importera en même temps d'améliorer les instruments de contrôle, d'évaluation et de recherche dont dispose le pays, et de parvenir à une meilleure compréhension des diverses questions touchant à l'enfance. Le Viet-Nam, qui reste faible sur ces points, se féliciterait de toute initiative - journées d'études ou stages dans le pays ou à l'étranger, etc. - tendant à remédier à cet état de choses.

C. Le droit à la vie, à la survie et au développement (Convention, article 6)

1. La loi

78. Ces droits, qui sont déjà implicitement contenus dans plusieurs des lois mentionnées plus haut, sont affirmés de façon plus explicite dans les textes suivants :

a) L'article 67 de la Constitution de 1992, aux termes duquel les enfants handicapés ou orphelins doivent bénéficier des soins et de l'assistance de l'Etat et de la société;

b) L'article 14 de la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants, qui dispose :

i) que l'usage de l'alcool, du tabac et des drogues nuisibles à la santé est strictement interdit aux enfants, ainsi que les jeux de hasard;

ii) qu'il est interdit d'inciter ou de contraindre un enfant à se livrer à des jeux de hasard ou à consommer de l'alcool, du tabac et des stupéfiants;

iii) qu'il est interdit d'inciter ou de contraindre un enfant à se prostituer et de vendre ou de mettre à la disposition d'un enfant des publications, des jouets ou des jeux culturellement décadents et nuisibles à son développement;

c) L'article 59 du code pénal, qui exclut la peine de prison à vie et la peine capitale pour les enfants;

d) La loi sur le mariage et la famille, qui précise les responsabilités des parents envers leurs enfants et interdit le divorce si l'enfant né du mariage est âgé de moins d'un an. Cette loi oblige également les parents divorcés à assurer l'entretien de leurs enfants. Au sujet de l'adoption, la loi dispose que son but principal doit être l'intérêt de l'enfant, c'est-à-dire son éducation.

2. L'application de la loi

79. Divers programmes ont réussi à faire baisser la mortalité infantile au cours des deux dernières années, ainsi que la morbidité, la malnutrition, l'analphabétisation et le taux d'abandon scolaire. Pour plus de détails, voir plus loin, sections VI et VII.

3. Les difficultés

80. Les difficultés sont les mêmes que celles mentionnées plus haut : le fort taux d'analphabétisation, le taux d'échec scolaire, le vagabondage et la délinquance sont essentiellement la conséquence des problèmes économiques, des idées erronées sur l'éducation des enfants et d'une croissance démographique supérieure à la croissance économique.

D. Respect des opinions de l'enfant (Convention, article 12)

1. La loi

81. Les lois ci-après s'appliquent en la matière :

a) La loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants, dont le l'article 8, paragraphe 1, donne aux enfants le droit d'exprimer leurs opinions et leurs aspirations sur les questions qui les touchent;

b) La loi sur le mariage et la famille, dont l'article 36 dispose que l'adoption d'un enfant âgé de plus de 9 ans ne peut se faire qu'avec son consentement;

c) La loi sur la nationalité, dont l'article 12 donne à l'enfant âgé de plus de 15 ans la possibilité de choisir entre sa nationalité d'origine ou la modification de cette nationalité en cas de naturalisation de ses parents; les enfants âgés de moins de 15 ans changent automatiquement de nationalité avec leurs parents.

2. L'application de la loi

82. Des progrès continuent à être faits dans ce domaine, grâce notamment à l'action des organisations populaires telles que les Pionniers, qui permet de faire largement connaître les opinions des enfants (voir également plus loin, sections IV E 2 et IV G 2).

3. Les difficultés

83. Dans les régions isolées, cependant, les traditions continuent à s'opposer aux efforts pour faire respecter les opinions des enfants, et il est même fréquent que les opinions des adolescents âgés de 14 ou 15 ans soient méprisées.

IV. DROITS ET LIBERTES CIVIQUES

A. Nom et nationalité (Convention, article 7)

1. La loi

84. Les lois ci-après sont à citer :

- a) La loi sur la nationalité, dont l'article 6 prévoit que tout enfant de citoyen vietnamien a la nationalité vietnamienne, qu'il soit né dans le pays ou à l'étranger. Si un seul des parents de l'enfant est citoyen vietnamien, mais que l'un et l'autre parents résident dans le pays de façon permanente, l'enfant peut recevoir la nationalité vietnamienne, mais les parents peuvent aussi choisir une autre nationalité. L'article 14 de la même loi permet aux enfants adoptifs nés au Viet-Nam mais ayant une nationalité étrangère d'acquérir la nationalité vietnamienne à la demande de leurs parents adoptifs si l'un au moins de ceux-ci est un citoyen vietnamien. Le statut légal des enfants nés de parents de nationalité différente (l'un Vietnamien et l'autre non-Vietnamien) reste incertain, mais le Gouvernement vietnamien négocie actuellement des accords avec divers gouvernements étrangers pour régler la question;
- b) La loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants, où il est dit à l'article 5 que tout enfant a droit à un certificat de naissance et à une nationalité;
- c) La loi sur le mariage et la famille, dont l'article 31 dispose que les enfants nés hors mariage ont le droit de faire publiquement reconnaître leurs liens avec leurs parents, même si ceux-ci ne sont plus vivants.

2. L'application de la loi

85. La plupart des enfants se voient attribuer un certificat de naissance, et par conséquent une déclaration officielle de nationalité. Ces certificats sont délivrés dès la naissance par le comité populaire de la commune où vivent les parents. En général, la maternité où la mère a accouché délivre un certificat de naissance préliminaire, et les autorités administratives délivrent ensuite le certificat de naissance en bonne et due forme. Les certificats de naissance des enfants vietnamiens nés à l'étranger sont délivrés par la mission diplomatique ou consulaire vietnamienne compétente.

86. La naissance des nouveau-nés abandonnés dans les hôpitaux est déclarée par le personnel des hôpitaux ou par les organisations caritatives compétentes (telles que l'organisation SOS Village).

3. Les difficultés

87. L'importance de la déclaration de naissance restant incomprise d'un grand nombre de familles, beaucoup d'enfants, notamment parmi ceux dont la mère accouche chez elle et non pas dans une maternité, ne sont pas enregistrés avant leur entrée à l'école. Il arrive aussi que certains parents craignent les conséquences d'un tel acte, par exemple s'ils n'ont pas encore atteint l'âge du mariage au moment de la naissance du bébé, ou s'ils ne sont pas mariés, ou s'ils ont déjà deux enfants (maximum encouragé par l'Etat).

4. Les solutions

88. La priorité est ici d'améliorer et de diffuser plus largement l'information sur les raisons et l'importance des déclarations de naissance, même si la simplification prévue des formalités (qui se fera par voie d'amendements à la loi de 1961) est de nature à encourager les parents à déclarer les naissances plus promptement. La réforme administrative tendant à réservier au Ministère de la justice l'administration des registres de naissance devrait aussi faciliter ces déclarations.

B. Préservation de l'identité (Convention, article 8)

1. La loi

89. Les éléments constitutifs de l'identité sont le nom, la nationalité et diverses autres caractéristiques. Les lois vietnamiennes sur le nom, la famille et la nationalité (voir section ci-dessus) protègent les droits fondamentaux de tous les citoyens. La position du Viet-Nam est même plus souple que celle de beaucoup de pays pour ce qui concerne les noms, puisqu'aucun texte ne précise si l'enfant doit prendre le nom de son père ou de sa mère. La législation en vigueur (article 5 de la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants) dispose que les prénoms des enfants âgés de 16 ans au maximum ne peuvent être changés officiellement que par les parents, et avec le consentement de l'enfant.

2. L'application de la loi

90. Le système en place défend efficacement ce droit.

C. Liberté d'expression (Convention, article 13)

91. Bien que cette question soit déjà traitée plus haut (section III D), on répétera ici que les enfants vietnamiens ont le droit de faire connaître leurs opinions, et qu'ils le font effectivement par le canal des médias, des organisations pour enfants (Pionniers, etc.) et dans les écoles.

D. Droit à l'accès à une information appropriée (Convention, article 10)

1. La loi

92. Ce droit est protégé par les articles 2 et 4 de la loi sur la presse (voir également plus haut, section VII C).

2. L'application de la loi

93. Les enfants vietnamiens ont accès à une information appropriée sous la forme de certains programmes des médias, tels que l'émission "Petites fleurs" à la télévision ou l'émission "Jeunes pousses de bambou" à la radio. Il y a aussi un nombre croissant de magazines et de journaux pour enfants, qui s'est enrichi de deux titres nouveaux au cours des deux dernières années. De plus, les médias destinés au public adulte abordent certaines questions qui peuvent intéresser à la fois les enfants et les adultes.

94. Les médias jouent un rôle très utile dans l'éducation des enfants en mettant en avant des cas individuels exemplaires. Au mois de juin dernier, par exemple, la télévision nationale a consacré trois émissions à une conférence sur la façon dont les enfants orphelins, les enfants handicapés et les enfants des rues surmontent les problèmes qui se posent à eux. Ces émissions montraient que ces enfants, grâce en grande partie à leurs propres efforts, mais aussi avec l'aide des réseaux familiaux, des organisations caritatives et des autorités locales, réussissent en général àachever leur scolarité ou à gagner leur vie. Les téléspectateurs ont été particulièrement émus par les images montrant un garçon de 14 ans qui, paralysé des deux mains, se sert de ses pieds pour écrire et n'est pas seulement un excellent élève, mais aussi un très bon menuisier fabriquant des meubles de qualité.

3. Les difficultés

95. Il n'existe pas encore de journal pour enfants dans les langues des minorités ethniques.

96. Le manque de moyens financiers empêche les médias de mettre plus de diversité dans l'information destinée aux enfants. Le nombre des émissions de télévision pour enfants a diminué au cours des deux dernières années, et de nombreuses librairies locales ont dû fermer, faute de pouvoir acheter les livres et les périodiques qui paraissent.

97. Le prix des journaux a augmenté en raison de l'accroissement des frais d'imprimerie, et leurs ventes ont diminué, surtout dans les campagnes.

98. Une autre tendance inquiétante est la fréquence croissante, dans la presse, de textes ou d'illustrations ayant pour sujet la sexualité et la violence, cet état de choses étant apparemment motivé par le souci d'attirer un plus grand nombre de lecteurs, ce qui est une considération importante dans le nouveau système économique du pays, orienté vers le marché. Bien que ces éléments ne conviennent pas aux jeunes lecteurs, il est difficile d'en contrôler la publication, ainsi d'ailleurs que leur consommation par les enfants.

4. Les solutions

99. L'Etat subventionne les dépenses en papier et autres coûts de publication, et des appels ont été adressés à l'étranger, aux Vietnamiens vivant hors du pays et aux organisations locales en vue de maintenir une offre suffisante en publications pour enfants. L'Etat a également mis en place un réseau permettant d'adapter à l'intention des enfants les informations de nature à les intéresser.

100. Les services provinciaux, soucieux des sentiments des parents et de la population, surveillent la teneur des publications locales afin de veiller à ce qu'elles ne soient pas nuisibles pour les enfants. S'ils découvrent des cas d'articles ou de publications néfastes, ils alertent le CPSE local, qui est en mesure de réagir, par exemple en alertant à son tour le service provincial de la culture, de l'information et des sports, le Ministère de l'intérieur et les organisations de masse. Le fait que M. Nguyen Khanh, Président du CPSE et Vice-Président du Conseil des ministres, préside aussi le Comité pour la décennie vietnamienne de la culture, facilite une réaction commune et efficace de ces divers organes. Des journées d'études locales sont organisées, lorsque

la situation sur place le justifie, pour discuter de ce problème, et plus particulièrement pour faire comprendre à la population le danger de certaines publications pour les enfants.

E. Liberté de pensée, de conscience et de religion
(Convention, article 14)

1. La loi

101. Les lois suivantes s'appliquent ici :

a) La Constitution de 1992, dont l'article 70 protège les droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion, en proclamant que tout citoyen a le droit à la liberté de conscience et de religion, ou de ne suivre aucune religion; que toutes les religions sont égales devant la loi; et qu'il est interdit d'attenter à la liberté de religion ou de prendre avantage des libertés de conscience et de religion pour agir contrairement aux lois et aux politiques de l'Etat;

b) Le code pénal, dont l'article 124 prévoit des sanctions en cas d'atteinte à la liberté de conscience et de religion.

2. L'application de la loi

102. Le Viet-Nam, où vivent plus de 50 groupes ethniques, est un pays où les religions sont nombreuses, les plus répandues étant le bouddhisme, le catholicisme et le protestantisme. Les enfants adoptent le plus souvent la religion de leurs parents, et il n'a jamais été fait obstacle à ce droit. La participation aux pratiques religieuses se fait sans aucune intervention de l'Etat, et celui-ci veille même à l'entretien de certains bâtiments religieux.

103. Par ailleurs, les activités, scolaires ou autres, qui sont organisées par un grand nombre d'organisations de masse et d'organismes sociaux (tels que les "Equipes d'enfants", la Société de la Croix-Rouge ou les Pionniers) donnent aux enfants toutes possibilités de faire connaître leurs opinions et de les discuter. Le gouvernement aide activement les activités de ce genre, surtout dans les régions où vivent des minorités ethniques et où la diversité des cultures est la plus grande.

F. Liberté d'association et de réunion pacifique
(Convention, article 15)

1. La loi

104. La Constitution de 1992 (article 69) et le code pénal (article 124) prévoient des sanctions en cas d'atteinte au droit de réunion et d'association.

2. L'application de la loi

105. Les enfants vietnamiens ont leurs propres associations, notamment pour les activités sportives et artistiques, telles que les Pionniers, l'Association "Petite étoile" et les équipes de Croix-Rouge des pionniers (celles-ci étant placées sous l'égide de la Société de la Croix-Rouge). La

fête sportive annuelle Phu Dong (d'après le nom d'un jeune héros légendaire) est particulièrement populaire auprès des enfants, ainsi d'ailleurs qu'auprès des adultes.

3. Les difficultés

106. Si l'on ne signale aucune violation du droit de réunion et d'association, par contre les organisations pour enfants se heurtent à des difficultés financières qui restreignent leurs moyens de faire participer les enfants à leurs activités. Il importerait en particulier de renforcer le réseau des centres culturels pour enfants.

G. Protection de la vie privée (Convention, article 16)

1. La loi

107. La Constitution de 1992 (articles 73 et 74) et le code pénal (article 120) défendent le droit à la protection de la vie privée.

2. L'application de la loi

108. Les enfants vietnamiens jouissent en général de leur droit au respect de la vie privée, même si ce n'est pas le cas dans certaines familles, notamment à l'égard des enfants âgés de 13 à 16 ans. Cependant les enfants eux-mêmes montrent un intérêt croissant pour la protection de ce droit, et ils peuvent faire connaître les atteintes qui y sont faites par le biais des Pionniers, de la télévision, de la radio, des magazines pour enfants, et même au moyen de pétitions. ("Jeune pionnier", qui est le journal des Pionniers, signale avoir reçu en 1991 cinquante lettres d'enfants se plaignant d'atteintes à leur vie privée, et 20 lettres en 1992).

H. Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention, article 37a)

1. La loi

109. L'article 234 du code pénal prévoit des peines pour tout individu coupable d'avoir brutalisé ou torturé un enfant, ou d'en avoir obtenu un aveu par la force.

2. L'application de la loi

110. Bien que les dispositions du code pénal soient généralement respectées, on sait que certains gardiens de prison continuent à brutaliser les enfants détenus. De même, au sein des familles et dans la population en général, il existe encore des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de l'enfant qui restent impunis, malgré la répugnance universelle qu'inspirent de tels actes.

111. Il est difficile de recueillir des renseignements exacts sur les atteintes à ce droit, mais un ou deux exemples ont été officiellement dénoncés dans trois provinces différentes.

V. EDUCATION FAMILIALE ET SOLUTIONS DE REMPLACEMENT

112. Au Viet-Nam, les liens réciproques entre la tradition, notamment le confucianisme, et la modernité (plus répandue dans les villes que dans les campagnes) débouchent sur une unité familiale généralement composée de trois générations. La mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant débouche sur deux objectifs concernant la famille : que celle-ci soit un cadre démocratique, harmonieux et heureux pour l'éducation des enfants, et que chaque couple ait deux enfants au maximum.

A. Responsabilité parentale

(Convention, article 18, paragraphes 1 et 2)

1. La loi

113. Les textes ci-après s'appliquent en l'espèce :

a) La Constitution de 1992, dont l'article 64 donne aux parents l'obligation de faire de leurs enfants de bons citoyens;

b) La loi sur le mariage et la famille, qui confirme cette obligation à l'article 2, et dont l'article 19 donne aux parents l'obligation d'entretenir et d'élever leurs enfants ainsi que de les aider à développer de façon harmonieuse leurs facultés intellectuelles, leurs aptitudes physiques et leur conscience morale. Les parents doivent donner l'exemple dans tous les domaines, et agir à cette fin en étroite union avec les établissements d'enseignement et les organismes sociaux.

c) La loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants, dont l'article 3 prévoit que la protection, le soin et l'éducation de l'enfant incombent à la famille, à l'école, aux organes de l'Etat, aux organismes sociaux et aux citoyens.

2. L'application de la loi

114. Le Programme national relatif à la population et à la planification familiale a pour objectif la réduction de la croissance démographique à 1,7% d'ici à 1995, et prévoit une stratégie à cette fin. Conformément à cette stratégie, les couples mariés sont fermement encouragés à n'avoir pas plus de deux enfants. La croissance démographique annuelle, qui était de 3,3% en 1979, n'était plus que de 2,2% en 1991, et le nombre d'enfants par mère post-ménopause est passé de 4,8 à 4 pendant la même période.

115. Le MCIS a lancé une importante campagne en faveur des modes de vie "modernes" (voir plus haut, note de bas de page relative au paragraphe 57) dans le but de faire adopter par la population ce qu'il y a de mieux dans la pratique traditionnelle et dans la pratique moderne pour ce qui s'agit de la vie du foyer, de la communauté et de l'éducation.

116. Le gouvernement met en oeuvre depuis 1991 un programme conçu pour prévenir les pénuries de riz et lutter contre la pauvreté. Ce programme vient en aide aux paysans pauvres en leur offrant des emprunts consentis par les banques agricoles et garantis par les organismes sociaux.

117. Parmi les organisations de masse, l'Union des femmes est particulièrement active dans ce domaine. Elle a adapté pour le Viet-Nam la brochure intitulée "Facts for Life", dont 80 000 exemplaires en vietnamien et 15 000 dans les langues minoritaires ont été publiés et distribués. Cet ouvrage est très largement utilisé lors des conférences et autres réunions consacrées aux soins à la mère et à l'enfant, que ce soit dans les grandes villes ou dans le reste du pays. Deux cent cinquante cassettes et 12 800 brochures ont également été distribuées, et 52 stages ont été organisés, auxquels ont pris part 1 240 militants locaux. L'Union des femmes a également participé, avec diverses organisations vietnamiennes, étrangères ou internationales, à la conception d'un programme d'éducation maternelle qui a abouti en 1990 et 1991 à 23 529 réunions d'information sur les soins à l'enfant, auxquelles ont pris part 1 656 977 mères. Dans le cadre du même programme, une campagne lancée par l'Union des femmes pour encourager la collaboration entre les femmes et entre les familles a bénéficié du soutien de certaines organisations internationales.

118. Deux compétitions nationales annuelles sont organisées pour mieux faire connaître les méthodes d'éducation, l'une consistant à distinguer les mères les plus méritantes à cet égard, l'autre à couronner l'enfant le plus sain et le plus beau.

119. Les fréquentes rencontres entre parents et enseignants permettent aux écoles et aux familles d'harmoniser leurs efforts.

B. Séparation (Convention, article 9) 2/

1. La loi

120. Les lois ci-après sont à signaler :

a) la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants, dont l'article 7 dispose que les enfants ont le droit de vivre avec leurs parents et que nul n'a le droit de forcer les enfants à se séparer de leurs parents, excepté dans l'intérêt du ou des enfants en cause. Si les deux parents sont incarcérés en même temps, la garde de l'enfant est attribuée à d'autres membres de la famille. Les enfants ont le droit de rendre visite régulièrement à leurs parents incarcérés;

b) La loi sur le mariage et la famille, dont l'article 44 prévoit que les droits et les responsabilités des parents à l'égard de leurs enfants persistent après le divorce. L'article 45 de la même loi précise que l'intérêt de l'enfant est le premier critère à prendre en considération pour décider, en cas de divorce, avec lequel de ses parents l'enfant vivra pendant son éducation. Les enfants non sevrés sont en principe confiés à leur mère, pour être allaités. La décision d'attribuer la garde de l'enfant à l'un de ses parents n'absout pas l'autre parent de ses responsabilités, et ledit parent est notamment tenu de rendre visite à l'enfant, d'offrir d'en prendre soin en cas de besoin et de participer aux frais de son éducation.

2/ Voir également plus loin, section VIII.

2. L'application de la loi

121. Le divorce et la séparation entre époux sont deux problèmes sérieux. Une étude de 1989 a révélé qu'il y avait dans le pays 213 692 personnes divorcées et 238 352 conjoints séparés. En outre, le divorce semble faire des progrès : 31 000 demandes en 1990 et 39 000 en 1991. Aussi l'Union des femmes et les services de la justice ont-ils mis en place des centres de consultation où les couples qui envisagent de divorcer sont incités à soigneusement peser toutes les conséquences d'une telle décision, notamment à l'égard de leurs enfants. Le Front patriotique, poursuivant le même but, c'est-à-dire la prévention du divorce, a mis en place dans les villages des "unités de réconciliation" qui ont pour rôle d'aider les couples à résoudre leurs différends de la façon la plus satisfaisante pour les intéressés.

122. S'agissant du problème des enfants perdus ou fugueurs, les médias jouent un rôle important en aidant à les rechercher et à les ramener dans leurs familles grâce à des informations quotidiennes sur ce sujet.

123. En ce qui concerne les enfants qui risquent de se trouver séparés de leurs parents condamnés à une peine de prison, les tribunaux ont pour pratique de ne pas prononcer l'emprisonnement des mères avant que l'enfant ne soit sevré.

C. Réunification familiale (Convention, article 10) 3/

1. La loi

124. L'article 68 de la Constitution de 1992 reconnaît le droit des citoyens de se rendre à l'étranger et d'en revenir.

2. L'application de la loi

125. Le Programme d'organisation méthodique des départs (POMD), signé à l'origine entre le Viet-Nam et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et aujourd'hui mis en oeuvre par l'intermédiaire de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), concerne principalement les personnes qui, ayant travaillé avant 1975 avec le régime de Saïgon, souhaitent quitter le Viet-Nam pour aller vivre à l'étranger. Ce programme se poursuit sans difficulté particulière.

D. Recouvrement des frais d'entretien de l'enfant en cas de divorce (Convention, article 27, paragraphe 4)

126. La loi sur le mariage et la famille prévoit à l'article 45 que, en cas de divorce, le parent qui n'a pas la charge de l'enfant ou des enfants en cause doit contribuer financièrement aux frais d'éducation. S'il y a non-paiement, les tribunaux peuvent ordonner au parent défaillant de s'acquitter de ses obligations, ou, dans les cas extrêmes, que les sommes dues soient directement prélevées sur le salaire de l'intéressé.

3/ Voir également plus loin, section V G.

E. Enfants privés de milieu familial
(Convention, article 20)

127. D'après le MTIAS, sur les quelque 100 000 orphelins du pays, 50% vivent dans les rues. On estime à 5 500 le nombre des enfants des rues vivant à Hanoi, et à 15 000 le nombre de ceux vivant à Ho Chi Minh Ville. Selon un autre rapport, 27% des vagabonds seraient des enfants.

1. La loi

128. Le chapitre 8 de la loi sur le mariage et la famille est consacré à la tutelle, qui est considérée nécessaire dans les cas où les parents, bien que vivants, sont jugés incapables d'offrir à leur enfant les soins et la protection dont il a besoin. Le tuteur doit assurer l'entretien et l'éducation du mineur dont il a la garde, administrer ses biens, agir en son nom devant la loi et défendre tous ses intérêts. Le tuteur peut être, soit un simple citoyen, soit une autorité publique compétente, soit un organisme social. Si les parents ou les autres membres de la famille de l'enfant ne peuvent pas nommer de tuteur, l'Etat le fait à leur place, mais l'article 27 précise que, en cas de décès des parents, ce sont les grands-parents qui doivent prendre la charge des enfants. L'article 27 ajoute que les enfants qui se trouvent dans une telle situation ont des responsabilités l'un à l'égard de l'autre. Ils ont aussi le droit de ne pas être séparés en cas d'adoption, et d'hériter à leur majorité des biens que leurs parents ont pu leur laisser. Ils peuvent également, le cas échéant (c'est-à-dire quand l'un des enfants est assez mûr pour s'occuper de son cadet sans assistance extérieure), continuer à vivre au domicile de leurs parents, avec l'aide des membres de leur famille.

2. L'application de la loi

129. Vingt-neuf pour cent des enfants vietnamiens qui ne vivent pas avec leurs parents reçoivent une aide des membres éloignés de leur famille, de leurs voisins ou de la population de leur village; 4% ont été adoptés par des familles sans enfant ou n'ayant que relativement peu d'enfants; 9% sont confiés à la tutelle de l'Etat; et environ 0,15% (soit 500 enfants) vivent dans des villages SOS ou dans des orphelinats financés par des organisations internationales ou étrangères. Par ailleurs, divers centres et orphelinats apportent un soutien additionnel à environ 2 000 enfants orphelins ou handicapés; environ 10 000 enfants nécessiteux reçoivent une allocation mensuelle de 5 000 à 10 000 dong; et 12 000 enfants pauvres, orphelins ou handicapés suivent un enseignement dans plus de 600 classes spéciales, dans 20 provinces et cités.

3. Les difficultés

130. Un obstacle majeur à l'efficacité de l'action dans ce domaine est qu'il est extrêmement difficile de savoir combien d'enfants exactement entrent dans cette catégorie, et où ils se trouvent, vu que beaucoup d'entre eux deviennent des enfants des rues très difficiles à localiser. Une étude complète au niveau national serait peut-être instructive, mais, vu le temps qu'il faudrait pour la mener à bien, sa valeur pratique serait limitée.

131. Une autre difficulté est le manque de moyens financiers, particulièrement au niveau gouvernemental. La plus grande partie du financement provient des autorités provinciales, et plus particulièrement des services du travail, des invalides et des affaires sociales.

132. Pour plus de détails, voir plus loin, section VIII.

F. Adoption (Convention, article 21)

1. La loi

133. La loi sur le mariage et la famille prévoit au chapitre 6 que l'adoption de tout enfant âgé de plus de 9 ans est soumise au consentement de celui-ci, et que seuls les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent être adoptés, excepté si les parents adoptifs sont des invalides de guerre, des infirmes ou des personnes âgées, auquel cas il doit y avoir une différence d'âge de 20 ans au moins entre l'adopté et l'adoptant.

134. Le Conseil des ministres a promulgué le 29 avril 1992 une réglementation provisoire sur l'adoption des Vietnamiens orphelins ou handicapés par des étrangers.

2. L'application de la loi

135. D'après les chiffres fournis par le MTIAS, qui vont jusqu'au mois d'août 1992, 40% environ des enfants adoptés par des étrangers vont dans des familles scandinaves, 40% dans d'autres pays d'Europe de l'Ouest, et 20% environ en Amérique du Nord. La réglementation provisoire mentionnée plus haut a essentiellement pour but de mieux contrôler les cas d'adoption et de mieux suivre la carrière des adoptés.

G. Déplacements et non-retours illicites d'enfants (Convention, article 11)

1. La loi

136. La loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants dispose à l'article 7 que le fait d'emmener un enfant à l'étranger ou de l'amener au Viet-Nam doit se faire conformément à la loi. Les peines sanctionnant les violations de cette disposition sont prévues à l'article 149 du Code pénal, aux termes duquel toute personne reconnue coupable d'avoir enlevé ou vendu un enfant et de l'avoir envoyé hors du territoire vietnamien est passible de 15 à 20 ans de prison.

2. L'application de la loi

137. Les enlèvements et les ventes d'enfants vietnamiens à l'étranger sont extrêmement difficiles à prévenir, en raison de l'étendue des frontières terrestres du pays, et il est malaisé de savoir combien il y a de cas de ce genre chaque année. Le problème ne pourra être résolu qu'avec la coopération internationale.

138. Les départs illégaux du Viet-Nam se font le plus souvent par voie de mer. Depuis quelque temps, cependant, ces départs de "boat people" ont nettement diminué en nombre, grâce à des campagnes d'opinion conjointement organisées par la Communauté européenne et le MTIAS, et les migrants économiques qui se trouvent parmi les boat people commencent à revenir au Viet-Nam avec l'aide de programmes appuyés par la Communauté européenne, le MTIAS et l'Assistance scandinave aux Vietnamiens rapatriés (ASVR), qui réunit un certain nombre

d'ONG des pays nordiques. Le programme de la Communauté européenne offre aux rapatriés des possibilités de formation professionnelle et des crédits, et surveille attentivement les conditions de leur réintégration.

139. Un grand nombre de mineurs non accompagnés, vivant actuellement dans des camps de réfugiés à l'étranger, retourneront bientôt au Viet-Nam. Les conditions de vie dont ces enfants ont fait l'expérience dans les camps de réfugiés, et les modalités de leur réintégration dans leur pays d'origine, sont un double motif de préoccupation (voir plus loin, section VIII A).

H. Violences et négligence à l'égard des enfants, réadaptation physique et psychologique, réinsertion sociale
(Convention, articles 19 et 39)

1. La loi

140. Textes applicables :

a) La loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants dispose à l'article 8 que l'Etat et la société sont tenus de respecter et de protéger la vie, l'intégrité physique, la dignité et l'honneur des enfants. Il est strictement interdit de maltraiter les enfants, de les humilier, de les négliger ou de les abandonner, de les enlever ou d'en faire commerce, et de les inciter ou de les contraindre à commettre des actes nuisibles à leur développement;

b) La loi sur le mariage et la famille prévoit à l'article 26 que tout parent reconnu coupable d'avoir porté atteinte à l'intégrité physique et à la dignité de son enfant ou de l'avoir gravement maltraité ou humilié peut, sur décision des tribunaux populaires, être déchu pour une période d'un à cinq ans de son droit d'entretenir et d'élever l'enfant, d'administrer ses biens ou de le représenter;

c) Le code pénal consacre plusieurs articles aux peines applicables à toute personne abandonnant ou tuant un enfant, ou infligeant intentionnellement un préjudice ou un dommage à autrui, ou torturant autrui, ou ayant des relations sexuelles avec des personnes âgées de moins de 16 ans, ou torturant un enfant.

2. L'application de la loi

141. Les mentalités traditionnelles à l'égard des enfants et les récentes campagnes d'opinion favorisent l'énergique dénonciation des cas de mauvais traitements à l'égard des enfants. Tout individu et tout organisme social peut porter plainte et s'assurer de l'exécution de la décision rendue par les tribunaux. Ce souci général de protection des enfants n'est malheureusement pas suffisant pour prévenir tous les cas de mauvais traitements, notamment parmi les fillettes. Il est naturellement difficile d'obtenir des renseignements précis sur les cas de ce genre, malgré l'étroite coordination sur le terrain de toutes les autorités compétentes (police, organisations de masse, enseignants, familles, etc.).

142. Une grande importance est également accordée (généralement avec l'aide des organisations de masse et des organismes sociaux) à la réinsertion sociale des enfants délinquants, à qui l'on s'efforce en particulier de donner les

moyens de réparer leurs actes. Là encore, cependant, le CPSE n'a pas réussi à obtenir des chiffres précis sur le nombre de ces enfants, ni sur la nature de l'aide qui leur est offerte.

I. Contrôle régulier de la situation des enfants ne vivant pas dans leur famille immédiate

143. En vertu de l'article 50 sur la loi sur le mariage et la famille, tout citoyen faisant fonction de tuteur est soumis au contrôle du comité populaire local.

144. La situation des enfants vivant dans des orphelinats dirigés par des organisations vietnamiennes ou internationales est elle aussi soumise à un contrôle régulier.

J. Respect des droits des enfants concernant le milieu familial et les solutions de remplacement : remarques et sujets de préoccupation

1. La loi

145. Malgré la profusion des instruments juridiques, les difficultés économiques, l'absence de directives claires sur la façon d'appliquer la loi et les lacunes de l'éducation civique font qu'en pratique la loi n'est pas appliquée complètement ni uniformément.

2. Les politiques gouvernementales

146. Il importe à tout point de vue que les politiques concernant l'enfance occupent une position plus centrale dans la politique générale du gouvernement et soient mieux intégrées dans toutes les branches de l'action publique où elles ont leur place.

147. La politique de soutien au développement de l'économie domestique devrait accorder une attention accrue aux familles dont les besoins sont les plus aigus.

148. Les politiques de population et de planification familiale ne réussiront que si l'on réunit les moyens techniques et matériels à cette fin. Il faudrait notamment offrir aux femmes des services médicaux appropriés et un choix entre les diverses techniques de contrôle des naissances.

3. Financement

149. La part du budget national qui est consacrée aux politiques sociales est limitée par la situation économique du pays. Il serait donc indispensable de faire un surcroit d'efforts pour financer ces activités en recourant à d'autres sources que le budget de l'Etat.

4. Contrôle et évaluation

150. Le contrôle et l'évaluation de l'action au service de l'enfance sont actuellement très insuffisants, et ne fournissent qu'une information incomplète, inconsistante et souvent dépassée par les faits. L'amélioration des systèmes et des méthodes de contrôle et d'évaluation est donc une priorité vitale.

5. Mentalités et changement

151. Faute d'un enrichissement social et culturel concomitant, le passage à une économie orientée vers le marché et la politique d'ouverture qui s'ensuit ont eu certains effets négatifs sur la société vietnamienne : progrès de la superstition, jeux de hasard, toxicomanie et alcoolisme, prostitution et criminalité en général. Des mesures urgentes s'imposent afin de réduire au minimum les conséquences de cette situation pour les enfants.

152. Une étude menée par l'Union des femmes montre que, sur les 2 165 mères interrogées dans diverses localités, 37% n'avaient reçu aucun conseil sur la façon de soigner les nouveaux-nés et ne possédaient pas les notions de base nécessaires pour que le développement de leurs enfants ne souffre pas de l'ignorance des parents. L'Union des femmes et certaines autres institutions, telles que l'Institut de préparation aux soins aux jeunes enfants et l'Institut pédagogique Numéro 1 de Hanoï, ont donc décidé de multiplier les réunions d'information dans ce domaine. Mais d'autres problèmes, tels que le manque de respect pour l'enfant, les mauvais traitements ou au contraire le laxisme à l'égard des enfants, nécessiteraient des programmes spéciaux.

153. Jusqu'à une date récente, les nombreuses années de guerre étaient la principale raison du grand nombre de familles monoparentales. Aujourd'hui, cependant, l'augmentation des cas de divorce et de séparation risque de perpétuer cet état de choses.

6. Résumé

154. Pour la plupart, ces graves problèmes sont essentiellement dus à deux causes : la pauvreté, et certaines difficultés dans le passage à une économie de marché. Il est à espérer que la prospérité fera des progrès lorsque cette phase de transition économique touchera à sa fin. En attendant, une action s'impose d'urgence pour faire face aux problèmes exposés ci-dessus.

VI. HYGIENE DE BASE ET BIEN-ETRE PHYSIQUE

A. Survie et développement (Convention, article 6, paragraphe 2)

1. La loi

155. Textes applicables :

- a) La loi sur la protection de la santé publique dispose à l'article 46 que l'enfant a droit à des examens et à des soins médicaux, ainsi qu'à être vacciné contre certaines maladies. Les parents (biologiques ou adoptifs) sont tenus de veiller à la santé de l'enfant et de suivre les instructions reçues du corps médical, tandis que les autorités responsables de la santé publique sont chargées du développement et de la consolidation du système médical, et donc également de la protection de l'enfant contre la maladie. Les soins aux enfants doivent normalement être fournis en premier lieu par le dispensaire local. L'article 47 de la même loi précise que le MSP et le MTIAS ont la charge des soins aux enfants handicapés et de leur réinsertion;
- b) La loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants reconnaît à tout enfant âgé de moins de 6 ans le droit aux soins de santé primaire et aux traitements médicaux gratuits dans les établissements publics. L'emploi de la main-d'œuvre enfantine est strictement réglementé, de façon à ce que ce type de travail ne nuise pas au développement de l'enfant;
- c) Le projet de PNA prévoit sept objectifs relatifs à l'hygiène de l'enfance, dont cinq doivent être atteints d'ici à l'an 2000.

2. Les institutions

156. Les institutions chargées de veiller à la santé de l'enfant sont :

- a) les hôpitaux et les dispensaires, depuis les grandes villes jusqu'aux villages;
- b) dans les provinces et les districts, un réseau de services relevant du Service de l'hygiène enfantine et de la planification familiale, du MSP;
- c) un réseau de centres d'hygiène et d'épidémiologie, chargés des soins préventifs dans tout le pays;
- d) plusieurs instituts spécialisés dans la conception et la réalisation des programmes d'hygiène enfantine, en liaison avec le MSP;
- e) un système de contrôle et de coordination de l'action au service de l'enfance, chargé de faire rapport au CPSE national par l'intermédiaire des CPSE de province, de district et de commune. Ce système, qui est notamment chargé de surveiller les conditions d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, travaille en étroite liaison avec le réseau d'institutions qui vient d'être décrit.

3. L'application de la loi

157. Le Viet-Nam applique depuis quelques années plusieurs programmes conçus pour limiter les effets de certaines maladies, et plus particulièrement des maladies qui touchent les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans. Certains de ces programmes, tels que le programme élargi de vaccination contre les six principales maladies du jeune âge (PEV), le programme de lutte contre la dissenterie et les initiatives de nutrition communautaire, sont activement soutenus par l'UNICEF, l'Organisation mondiale pour la santé (OMS) et le Programme alimentaire mondial (PAM).

158. D'après les chiffres fournis par le MSP, le programme élargi de vaccination, qui touchait de 30 à 50% des enfants en 1986, en atteignait 80 en 1990. Les taux de mortalité et de morbidité infantiles ont diminué en conséquence.

159. Les chiffres fournis par le MSP traduisent une amélioration dans le traitement hospitalier de la dissenterie. Le pourcentage des décès dus à cette maladie parmi les enfants hospitalisés de moins de 5 ans est passé de 18,8% en 1986/87 à 10,4% en 1991. Le pourcentage des hospitalisations parmi les enfants du même âge a également diminué, passant de 19,8% à 16,4% pendant la même période.

160. Le taux de malnutrition a décliné au cours des mêmes années, passant de 51,2 à 41,8%; à l'heure actuelle, 14,3% des enfants souffrent de malnutrition grave ou très grave (chiffres de l'Institut national de la nutrition).

161. Le pourcentage des enfants morts en 1990 pour cause de rhumatisme articulaire aigu ou de complications cardiaques n'était plus que de 2,3%, contre 12% en 1980 (chiffres du MSP).

162. De nets progrès ont été faits dans la lutte contre la mortalité et la morbidité des moins de 5 ans pour cause d'infections respiratoires.

163. Les progrès réalisés dans les domaines qui viennent d'être énumérés ont fait baisser la mortalité infantile de 80% à 46% entre 1980 et 1990 (chiffres de l'UNICEF).

164. D'après l'Institut national de la nutrition, 14% des enfants nés en 1990 accusaient un poids insuffisant à la naissance (moins de 2,5 kg). L'anémie de la mère, maladie fréquemment associée à ces insuffisances de poids, touchait 41,2% des femmes vivant dans les centres urbains et 48,8% des femmes vivant dans les régions rurales (Institut national de la nutrition, chiffres pour 1990).

165. La malaria et la méningite sont réapparues dans des régions qui en étaient préservées et se rencontrent aujourd'hui dans de nombreux secteurs du nord du pays, du delta du Mékong et des plateaux. Ces deux maladies ont des conséquences désastreuses pour la santé des femmes et des enfants.

166. Le goitre, endémique dans 17 provinces, affecte environ 10 millions d'individus. Cinquante pour cent environ des enfants de 7 à 15 ans vivant dans les régions montagneuses, et 20% environ des enfants de six ans ou moins, souffrent d'un manque d'iode. Ces chiffres n'ont d'ailleurs de valeur qu'approximative : la nature des terrains où ce manque d'iode se fait le plus sentir (îles, montagnes et régions isolées) fait qu'il est difficile d'obtenir

des renseignements précis, mais aussi de s'attaquer au problème avec toute l'efficacité voulue. C'est pourquoi le taux national de crétinisme n'est pas connu, bien que certaines études locales le situent entre 0,8 et 7%.

167. Le taux de sécheresses oculaires et d'ulcères de la cornée dus à l'insuffisance de vitamine A est de 0,07%, soit 7 fois la norme de l'OMS. Ce sont les enfants âgés de 12 à 36 mois qui en souffrent le plus. Le programme de lutte contre le manque de vitamine A est actuellement poursuivi dans plus de 1000 villages, et dans tous les services et cliniques d'ophtalmologie du pays. On s'y efforce en particulier de fournir des quantités suffisantes de vitamine A aux mères allaitant leurs enfants et aux enfants de moins de 3 ans.

168. Quarante pour cent au moins des enfants souffrent de trachome (chiffre valable seulement pour le nord du pays).

169. D'après certaines études locales, de 69 à 94% des enfants souffriraient de parasites intestinaux.

170. 40,7% des enfants dans le nord du pays, et 84% dans le sud, souffrent d'infections palatales (MSP, 1990).

171. Certains de ces chiffres sont encourageants, ainsi d'ailleurs que d'autres aspects de l'action médicale au service de l'enfance, tels que l'efficacité de la coordination entre certains organes de l'Etat et les organisations de masse et organismes sociaux (particulièrement l'Union des femmes et la Société de la Croix-Rouge). La situation générale est cependant loin d'être satisfaisante, et si l'état de l'économie nationale et le niveau de vie, qui sont l'un et l'autre à l'origine des problèmes que l'on vient de voir, ne peuvent s'améliorer qu'avec le temps, par contre les programmes d'information sur l'éducation familiale pourraient et devraient être généralisés sans plus attendre.

B. Eau potable et installations sanitaires

172. Le gouvernement avait lancé il y a 35 ans une triple campagne "Puits-latrines-douches" dont les résultats furent modestes. Le programme d'eau rurale dans les campagnes, auquel l'UNICEF apporte son concours depuis 1982, s'est révélé plus efficace (33 000 puits en 1991 dans 27 provinces, servant chacun 250 à 300 personnes) et a été étendu à 10 autres provinces en 1992. Malgré cela, les maladies transmises par l'eau restent une grave menace pour la santé des enfants. La question de l'eau potable et la question des installations sanitaires restent donc des sujets de préoccupation prioritaires, auxquels il devrait être fait une plus large place dans le cadre général des efforts consacrés aux soins d'hygiène primaire.

C. Enfants handicapés (Convention, article 23)

173. Les chiffres du MSP et du MTIAS (ne portant, il est vrai, que sur sept provinces) et les résultats du recensement général de 1989 indiquent qu'il y avait en 1990 six millions environ d'adultes et d'enfants handicapés, dont 2 millions environ avaient besoin de rééducation. Ces chiffres, parmi d'autres, ont servi de point de départ pour concevoir et appliquer un programme communautaire de rééducation des enfants souffrant de handicaps congénitaux ou acquis. Ce programme, qui concerne dix provinces, a bénéficié à

cette date à 113 090 enfants; parmi ces enfants, 74% sont aujourd'hui capables de fréquenter une école, 81% sont pleinement réinsérés dans la société, et 85% sont devenus des individus réellement autonomes et indépendants.

174. Le pays compte à l'heure actuelle 10 centres de rééducation, pouvant s'occuper en tout de 2 500 enfants par an. Le nombre des enfants handicapés est d'environ un million (MTIAS, 1992).

175. Il existe à Hanoï deux écoles spéciales pour enfants handicapés - l'école Nguyen Dinh Chieu, pour les enfants aveugles, et l'école Xa Dan pour les enfants sourds-muets - qui à elles deux reçoivent 150 enfants environ chaque année. Le CPSE espère, avec l'aide du MTIAS, du MSP, du MEF et de l'UNICEF, entraîner le gouvernement à créer davantage d'écoles de ce genre, mais le manque de crédits et de matériel empêchent pour l'instant d'étendre le programme de rééducation.

176. Cependant les organisations internationales prolongent ces activités en collectant des fonds à certaines dates fixées, par exemple pendant les vacances d'été, lors de la fête de la mi-août et à l'occasion de chaque rentrée scolaire, et l'argent ainsi réuni sert à acheter des vêtements, du matériel scolaire et des appareils pédagogiques pour les enfants handicapés. Des donations privées ont également permis de créer des écoles pour les enfants aveugles ou sourds-muets et de mettre en place un programme d'adoption pour les enfants handicapés.

177. Il n'en reste pas moins que, sur les 600 000 enfants aveugles ou sourds-muets que compte le Viet-Nam, beaucoup ne reçoivent pas encore les soins et l'attention voulus. Un tiers seulement des provinces et des villes du pays sont en mesure de leur offrir un enseignement général ou professionnel.

178. La généralisation de ce type de soins et d'éducation dans toutes les localités du pays nécessitera des plans spéciaux, fondés sur l'analyse de la situation, ainsi qu'une assistance de la part de tous les milieux caritatifs et humanitaires, au Viet-Nam et à l'étranger.

D. Etat de santé des enfants vietnamiens

179. L'état de santé des enfants vietnamiens est inquiétant. On a vu plus haut les chiffres relatifs à la malnutrition, à l'anémie maternelle et à l'insuffisance de poids chez les nouveau-nés. Il convient d'ajouter que, d'après une étude faite en 1989 par l'Institut national de la nutrition, 86,65% de tous les enfants vietnamiens avaient un poids normal ou inférieur à la normale (selon les normes de l'Organisation mondiale pour la santé).

180. Le tableau ci-après indique la taille et le poids des enfants des deux sexes âgés de 7 ans à Hanoï et dans les régions rurales. Ces chiffres sont à rapprocher des chiffres relatifs aux enfants du même âge dans les pays développés.

Tableau 3 : Taille et poids moyens des enfants de Hanoï et des régions rurales

	Taille (en cm)		Poids (en kg)	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Hanoï	114,5 1/	114,9 3/	17,8 5/	18,4 1/
Régions rurales	111,5 2/	112,2 4/	17,1 6/	17,7 8/

Les notes indiquent les écarts par rapport à la norme (e)

1 : e = 6,6 cm 5 : e = 2,0 kg

2 : e = 4,2 cm 6 : e = 1,7 kg

3 : e = 4,3 cm 7 : e = 1,9 kg

4 : e = 3,9 cm 8 : e = 2,7 kg

Source : Institut de la nutrition, 1989.

E. Dispositions financières et autres

181. Réagissant à ces signes inquiétants (parmi d'autres) concernant l'état de santé des enfants vietnamiens, le gouvernement a augmenté le budget de la santé publique, qui, de 53,1 millions de dollars des Etats-Unis en 1989, est passé à 60,3 millions de dollars en 1990. Cette augmentation de crédits a permis d'améliorer l'équipement des hôpitaux et des dispensaires, de faire progresser la recherche sur l'hygiène et les maladies courantes de la population scolaire, et de mieux faire circuler l'information sur l'hygiène et la nutrition.

F. Protection sociale

182. Trois projets de loi sont en préparation : l'un sur les règles de conduite dans la profession pharmaceutique, un autre sur les règles de sécurité et d'hygiène dans l'alimentation, et le troisième sur l'assurance-maladie pour les enfants. Le problème de la contamination des produits alimentaires par les produits chimiques utilisés dans l'agriculture, tels que la DDT, sont au premier rang de ces préoccupations. On espère pouvoir, en consultant l'opinion, parvenir à ce que ces textes de loi soient conçus de façon à être aussi efficaces que possible.

183. Tous les enfants fréquentant l'école sont protégés en cas de blessure ou de maladie par la Compagnie d'assurance du Viet-Nam.

G. Niveau de vie
(Convention, article 27, paragraphes 1, 2 et 3)

184. On évalue à 200 dollars des Etats-Unis environ le revenu moyen par habitant. 8,5% environ des foyers souffrent en permanence d'une alimentation insuffisante, avec une consommation individuelle moyenne de 1 500 calories ou moins (compte tenu des fluctuations saisonnières); dans 14 à 15% des foyers, cette consommation se situe entre 1 500 et 1 800 calories. Encore ces chiffres moyens ne reflètent-ils pas le fait que, dans les régions les plus pauvres ou les plus exposées aux catastrophes naturelles, 33,2% des familles souffrent encore plus gravement de malnutrition pendant 7 ou 8 mois par an.

H. Obstacles à la protection effective de la santé de l'enfant

185. Plusieurs obstacles, certains de caractère plus structurel que d'autres, s'opposent aux efforts pour améliorer l'état physique des enfants sur le plan national :

- a) Le sous-développement économique du pays, qui freine l'amélioration des conditions de vie et empêche d'augmenter les salaires du personnel médical et paramédical;
- b) La rapidité de la croissance démographique;
- c) L'insuffisance des crédits nécessaires à des politiques sociales censées atteindre 30 millions d'enfants, qui a pour résultat de graves insuffisances dans les programmes, les établissements et les équipements médicaux, de sorte que 1 400 communes sont encore sans dispensaire (voir au tableau 4 les chiffres relatifs à certaines régions montagneuses); à cette date, le gouvernement n'a pas encore trouvé de financement pour 60 à 70% de l'effort total qui devrait être consacré à la protection de l'enfance pendant la période 1991-2000;
- d) Le manque de statistiques. L'insuffisance des crédits qui seraient nécessaires pour procéder aux recherches voulues et pour en porter les résultats à la connaissance des organismes appropriés a pour conséquence un manque d'information;
- e) Le manque de coordination et la mauvaise répartition des tâches entre ministères, institutions, organismes sociaux et organisations de masse;
- f) L'insuffisance de la formation professionnelle destinée au personnel médical et paramédical;
- g) L'insuffisance des moyens financiers qui permettraient aux médias de jouer pleinement leur rôle dans les campagnes d'information sur la santé de l'enfance.

Tableau 4 : Trois aspects de l'insuffisance des soins médicaux dans huit provinces montagneuses

Province	Nombre de communes	Communes sans dispensaire	Communes sans personnel médical	Communes sans sage-femme
Ha Tuyen	310	15	17	136
Cao Bang	216	34	32	68
Lang Son	219	110	60	183
Hoang Lien Son	332	47	138	318
Son La	196	29	60	29
Gia Lai-Kontum	chiffre inconnu	chiffre inconnu	107	150
Dack Lack	chiffre inconnu	chiffre inconnu	34	98
Lam Dong	106	11	23	74

Source : MSP, 1990.

186. La solution de ces difficultés exigera des efforts financiers de la part des sources d'aide vietnamiennes et étrangères; la formation du personnel spécialisé devrait elle aussi avoir un caractère prioritaire.

VII. EDUCATION, LOISIRS ET CULTURE

A. Education, y compris l'enseignement et l'orientation professionnels (Convention, article 28)

1. La loi

187. La Constitution de 1992 proclame à l'article 35 l'importance cruciale de l'éducation et de l'enseignement pour la nation.

188. Plusieurs articles de la loi sur la généralisation de l'enseignement primaire sont à citer :

- a) L'article premier, qui affirme le caractère obligatoire de l'enseignement primaire (première à cinquième années) pour tout enfant vietnamien âgé de 6 à 10 ans;
- b) L'article 2, où il est dit que l'enseignement primaire est la base de tout le système national d'enseignement, qui a pour but de forger et de développer les sentiments de l'enfant, ses vertus et ses facultés intellectuelles, ses aptitudes physiques et son sentiment esthétique, éléments fondamentaux d'une personnalité socialiste authentiquement vietnamienne;
- c) L'article 5, selon lequel l'Etat doit financer la généralisation de l'enseignement primaire en recherchant dans tous les secteurs de la société les ressources nécessaires pour créer un Fonds national de l'éducation;
- d) L'article 4, qui reconnaît aux minorités ethniques le droit d'utiliser leur langue et leur alphabet en plus du vietnamien dans l'enseignement primaire;
- e) L'article 6, aux termes duquel l'Etat doit faire en sorte que l'enseignement primaire soit généralisé dans les régions où vivent des minorités ethniques, ainsi que dans les régions éloignées et insulaires et dans les régions qui font face à des difficultés particulières;
- f) L'article 12, qui dispose que tout enfant de nationalité vietnamienne vivant à l'étranger doit avoir les moyens de suivre un enseignement primaire, ces moyens lui étant fournis par ses parents ou tuteurs, avec l'aide du gouvernement du pays intéressé. Les enfants étrangers vivant au Viet-Nam à qui leurs parents ou tuteurs souhaitent faire suivre un enseignement primaire dans une école vietnamienne reçoivent dans ce but une assistance de l'Etat en cas de besoin.

2. L'application de la loi

189. En 1991, 28,8% des enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentaient les jardins d'enfants du pays, qui, pendant la dernière année de fréquentation, préparent les enfants à entrer à l'âge de 6 ans en première année de l'enseignement primaire. Au cours de la même année scolaire (1991/92), 87% des enfants âgés de 6 à 10 ans fréquentaient l'enseignement primaire, soit un total de 9 105 000 élèves. Il n'y en avait que 8 583 000 en 1989/90.

190. Chaque année, 200 000 enfants environ fréquentent les classes que divers organismes caritatifs, sociaux ou de masse organisent pendant la pause du déjeuner, dans la soirée ou en d'autres occasions, et 300 000 autres enfants fréquentent les classes primaires plus directement rattachées aux établissements et au personnel du MEFP (par exemple sous forme de cours du soir).

191. La formule de la classe unique s'est étendue à 23 districts de 15 provinces différentes en 1992, contre 13 districts seulement de 7 provinces pendant l'année précédente.

192. La qualité de l'éducation, telle qu'on peut la mesurer par les résultats obtenus lors des examens et par les taux d'achèvement de l'enseignement primaire, s'est améliorée dans les principales villes du pays et dans les provinces du delta, notamment au stade de la première et de la deuxième années de cet enseignement. Dans les meilleures écoles, le taux d'achèvement atteint 90%, et les "bons élèves" représentent 75% de tous les enfants allant jusqu'au bout de l'enseignement primaire. Par contre, cinq provinces et villes seulement (Hanoï, Thai Binh, Ha Nam Ninh, Hai Phong et Hai Hung), représentant une population totale de 12 millions d'habitants, avaient atteint au milieu de l'année 1991 l'objectif constitué par la généralisation de l'enseignement primaire, et les taux de redoublement et d'abandon scolaire sont en augmentation, comme le montre ce tableau :

Tableau 5 : Taux d'abandon scolaire et de redoublement dans l'enseignement primaire, 1987-1990

Année scolaire	Redoublants (en pourcentage)	Abandons scolaires (en pourcentage)
1987/88	8,89	9,5
1989/90	10,62	12,3
1990/91	10,75	13,4

De plus, 60% seulement des enfants fréquentant l'enseignement primaire dans l'ensemble du pays suivent cet enseignement jusqu'à la cinquième année comprise. Ce chiffre atteint 85 ou même 90% dans certaines régions, mais ne dépasse pas 40% dans les régions montagneuses et dans certaines parties du delta du Mékong.

193. Heureusement, le budget national de l'éducation, qui était de 518 milliards de dong pendant l'année scolaire 1990/91, est passé à 660 milliards pour l'année 1991/92. De plus, ce budget national est complété par un financement local. Les provinces consacrent en effet une grande partie de leur budget à l'éducation (généralement de 30 à 40%), en faisant dans bien des cas des économies dans certains secteurs (administration, conférences, réunions, etc.) et en recherchant des ressources supplémentaires (notamment en imposant une taxe spéciale sur certains produits de luxe).

194. Le gouvernement allège en outre la charge fiscale sur certaines activités et certains produits en raison de leur importance pour l'éducation : c'est le cas par exemple pour les manuels scolaires et pour les départements spécialisés des établissements d'enseignement qui sont sources de revenu.

195. L'Etat a entrepris en 1991 de financer trois grands programmes ayant respectivement pour but la généralisation de l'enseignement primaire et la disparition de l'analphabétisme, l'amélioration des moyens d'enseignement dans les régions montagneuses, et l'amélioration générale des méthodes et du matériel d'enseignement dans les écoles. La nécessité de cette action se faisant particulièrement sentir dans les régions montagneuses et isolées, la part du budget de 1992 réservée à ces trois programmes dans les seules régions montagneuses est passée à 100 milliards de dong. Au cours de l'année 1990/91, douze milliards de dong ont été dépensés pour fournir des manuels gratuits aux enfants pauvres ou appartenant aux minorités ethniques.

196. Vu que la population de ces régions est généralement beaucoup plus dispersée que dans les plaines, les trajets entre le foyer et l'école posent souvent de graves problèmes et sont l'une des causes de la faiblesse relative du taux de fréquentation scolaire. Le gouvernement a donc créé des internats pour ces élèves, bien que cela multiplie le coût de l'enseignement de 15 à 16 fois pour chaque enfant. Le gouvernement encourage aussi la multiplication des écoles à classe unique, composées souvent d'un seul enseignant faisant travailler dans une même salle 25 élèves appartenant aux cinq classes de l'enseignement primaire. Le nombre de ces écoles reste cependant très faible par rapport aux besoins.

197. Un dernier obstacle à la généralisation de l'enseignement dans les régions isolées est le problème linguistique. Sur ce point, le gouvernement a décidé de mettre en place l'enseignement de certaines langues minoritaires (muong et thai dans le nord, bana et ede dans les régions montagneuses) en plus du kinh (ou "vietnamien").

198. La loi vietnamienne prévoit un enseignement spécial pour les enfants exceptionnellement doués et leur permet d'entrer à l'école avant les autres enfants, de fréquenter des cours spéciaux et de sauter certaines classes si leurs résultats le justifient. Le succès de cette méthode est démontré par le nombre d'enfants vietnamiens ayant obtenu des prix lors de diverses compétitions internationales (notamment en mathématiques, en sciences, en musique et aux échecs) malgré les insuffisances dont souffre le pays en matière de méthodes et de matériel scolaires modernes.

199. Le gouvernement encourage également une certaine diversité dans l'enseignement pour les enfants d'aptitude moyenne, ainsi que pour les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles. On trouve ainsi des cours organisés par les organisations caritatives à l'intention des enfants des rues et des enfants qui travaillent, souvent à des heures qui conviennent mieux à ces enfants que les horaires des écoles ordinaires, ainsi que des établissements de formation professionnelle et des écoles semi-privées ou privées (par exemple, l'école Luong The Vinh de Hanoï). Ces institutions semi-privées se spécialisent surtout dans l'enseignement des langues (notamment l'anglais et le français) et dans l'enseignement technique : maintenance des motocyclettes, ordinateurs, etc. Enfin, le gouvernement a mis en place trois calendriers différents pour les différents types d'écoles primaires publiques : les élèves des écoles primaires ordinaires des centres urbains et du delta doivent fréquenter l'école pendant 165 semaines pour achever leurs cinq années d'études, alors que ce chiffre est ramené à 100 ou 120 semaines pour les enfants des écoles situées dans les régions isolées ou montagneuses, pour les enfants orphelins et pour les autres enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles.

200. La coopération internationale s'est révélée très utile dans l'effort en faveur de l'enseignement. L'aide reçue de l'UNICEF pour la généralisation de l'enseignement primaire, pour l'enseignement en classe unique et pour la lutte contre l'analphabétisme est particulièrement appréciée; et les ONG (telles que la Fédération suédoise de protection de l'enfance, qui travaille à la réintégration en milieu scolaire des enfants ayant abandonné leurs études) contribuent elles aussi à améliorer la situation.

3. Les difficultés

201. Bien qu'étant en augmentation, le budget de l'éducation n'est tout simplement pas suffisant pour garantir une éducation suffisante à tous. Les régions qui souffrent le plus de cet état de choses sont les régions isolées, les régions habitées par les minorités ethniques et le delta du Mékong; mais l'insuffisance des moyens d'enseignement de base est générale. Même à Hanoi, le manque de salles de classe fait qu'il n'est pas rare de voir un même local occupé à tour de rôle par deux ou même trois classes. En outre, l'insuffisance des crédits ne se fait pas seulement sentir en matière de locaux, d'équipement ou de matériel, mais a également des effets négatifs sur le recrutement du personnel enseignant, sur le nombre des enfants inscrits dans les écoles et sur la régularité de la fréquentation scolaire.

202. La grave pénurie d'enseignants pleinement qualifiés (40 000 postes vacants dans l'enseignement primaire, et un taux de 60 à 70% d'enseignants sans formation spécialisée) s'explique en grande partie par la très grande modicité des salaires. Cette insuffisance des salaires n'a d'ailleurs pas pour seule conséquence le manque d'enseignants : elle nuit aussi à leur conscience professionnelle, et oblige la plupart d'entre eux à faire un second métier pour compléter leur revenu, ce qui les empêche de se consacrer pleinement au travail scolaire et n'est pas favorable à un enseignement de qualité.

203. L'insuffisance des salaires et le manque de moyens pédagogiques obligent les écoles à faire payer les parents pour l'éducation de leurs enfants. Bien que théoriquement l'enseignement soit gratuit, les parents doivent payer pour les manuels dont se servent leurs enfants, et il arrive aussi qu'il leur soit demandé de contribuer à l'entretien des bâtiments. De plus, nombreux sont les enseignants à se faire payer spécialement par les parents soucieux de donner à leurs enfants une éducation aussi bonne que possible. Le fait d'envoyer ses enfants à l'école entraîne donc des sacrifices personnels considérables, ce qui, combiné avec la rareté des possibilités d'emploi, dissuade de nombreuses familles d'inscrire leurs enfants à l'école, surtout dans les régions rurales et isolées.

4. Les solutions

204. Le problème majeur est d'ordre financier, et c'est un problème auquel il faudra s'attaquer si l'on veut atteindre l'objectif du cinquième projet de PNA (voir plus haut, paragraphe 44), car ce n'est qu'ainsi que pourront être résolues les difficultés rencontrées dans le domaine de la formation professionnelle, du recrutement des enseignants et de la fréquentation scolaire. Il est donc impératif de rechercher des sources de financement suffisantes.

B. Buts de l'éducation (Convention, article 29)

1. La loi

205. Aux termes de l'article 3 de la loi sur la généralisation de l'enseignement primaire, cet enseignement doit veiller à ce que les élèves apprennent à lire, écrire et compter, acquièrent des notions de base sur la nature, la société et l'humanité, se montrent bienveillants envers autrui, obéissent à leurs parents et grands-parents, aiment leurs frères et soeurs, respectent leurs professeurs, soient polis envers leurs aînés, viennent en aide à leurs amis, aiment leurs cadets, soient prêts à travailler, respectent la discipline, observent les usages de la vie sociale, fassent régulièrement des exercices physiques, respectent les normes d'hygiène et de propreté et fassent preuve d'amour pour leur région natale, leur pays et la paix.

206. Le projet de Programme national d'action met en lumière d'autres objectifs, tels que l'apprentissage des compétences nécessaires pour un développement national durable.

2. L'application de la loi

207. Le Viet-Nam n'attache pas seulement de l'importance à ce qui est enseigné, mais aussi à la façon dont cela est enseigné. A l'heure actuelle, l'accent est particulièrement mis sur l'importance d'un enseignement axé sur la personne même de l'élève, où l'on voudrait que le comportement traditionnellement passif de celui-ci fasse place à une attitude plus active dans l'acquisition des connaissances, tandis que l'enseignant céderait peu à peu de son autorité traditionnelle pour jouer un rôle d'incitation et de supervision. On espère que de nouvelles recherches mettront en lumière les meilleurs moyens d'inculquer aux élèves, non seulement les connaissances scientifiques et techniques dont dépend le développement économique et industriel du Viet-Nam, mais aussi l'obéissance, la bienveillance, la solidarité et l'amour de la paix.

3. Les difficultés

208. Le manque d'égards pour l'enfant et les erreurs d'appréciation sur ses aptitudes sont malheureusement fréquents parmi les parents, les enseignants et les chercheurs. Plus grave est le manque de moyens financiers pour l'enseignement, malgré les augmentations de crédits dans le budget de l'Etat (voir plus haut).

C. Loisirs et activités récréatives et culturelles
(Convention, article 31)

1. La loi

209. Aux termes de l'article 11 de la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants :

a) l'enfant a droit à des activités récréatives et de loisirs favorables à son développement, et a le droit de participer aux activités culturelles, artistiques, sportives et touristiques qui conviennent à son âge;

b) l'Etat doit encourager et faciliter la mise en place, l'entretien et le bon emploi des matériels et équipements nécessaires pour favoriser chez l'enfant l'étude, les activités récréatives et autres activités qui lui conviennent;

c) l'Etat interdit le mauvais usage de ces matériels et équipements.

En vertu de l'article 14 de la même loi, l'Etat interdit la vente ou la fourniture aux enfants des manifestations d'art décadent de toute nature, ainsi que la fourniture de jouets ou de jeux de nature à nuire à leur développement.

210. Par décision 374/HDBT du Conseil des ministres, datée du 14 novembre 1991, le MCIS et le Ministère du commerce et du tourisme sont chargés de faciliter les activités récréatives de l'enfant qui sont prévues dans le projet de PNA. Les décisions 361/HDBT et 1215/HDBT du Conseil des ministres, datées du 31 janvier 1992 et du 4 avril 1992, permettent aux autorités centrales de diminuer les taxes sur le papier destiné aux journaux et magazines pour enfants et sur la distribution de ces publications.

2. L'application de la loi

211. Il y avait en 1991 cent-trois maisons de la culture pour enfants (6 de plus qu'en 1990 et 14 de plus qu'en 1989) et 31 bibliothèques enfantines, ainsi que 20 maisons de la culture pour adolescents et travailleurs, 394 maisons de la culture provinciales, communales ou de district, 486 bibliothèques de district et plusieurs milliers de bibliothèques scolaires. Il y avait aussi un grand nombre de cinémas, de théâtres, de parcs culturels et de cirques. Malheureusement, les enfants des régions rurales, et surtout des régions isolées, peuvent rarement profiter de ces installations, qui se trouvent pour la plupart dans les centres urbains, et dont certaines ne peuvent d'ailleurs être développées ni même entretenues, faute de moyens financiers.

212. Au cours de la même année, les émissions pour enfants des stations de radio et de télévision centrales et autres se sont traduites par 9 126 heures d'écoute et 4 023 heures de programmes audiovisuels. Dix dessins animés, 6 longs métrages, 12 programmes de diapositives et 500 clips pour enfants ont été produits, ainsi que trois nouveaux spectacles de cirque, trois nouveaux spectacles de marionnettes et trois spectacles de chants et de danses. Trois cent cinquante-six livres pour enfants ont été publiés à un nombre total de 2 671 000 exemplaires, et 1 000 instruments de musique ont été fabriqués ainsi que 100 ensembles de percussions.

213. Le MCIS a organisé des séminaires sur les droits de l'enfant en matière de culture, d'art et de loisirs, et les autorités locales ont procédé sur ses instructions à des études sur les possibilités d'action culturelle à l'intention des enfants, en fixant des objectifs annuels et des objectifs à moyen et long terme pour la production de films et de publications littéraires et artistiques. Ces objectifs, qui croissent chaque année, ne sont malheureusement pas toujours atteints, faute de ressources financières.

214. Des compétitions culturelles, artistiques et sportives sont organisées sur le plan national, régional, provincial et au niveau des districts.

3. Les difficultés

215. Un certain nombre d'installations culturelles ne sont pas pleinement utilisées comme cela était prévu au moment de leur construction, mais servent de magasins ou à d'autres fins lucratives.

216. L'action culturelle et les activités récréatives souffrent d'un manque de moniteurs dû à une mauvaise répartition des tâches au niveau local.

217. Certaines influences culturelles néfastes se répandent. On continue à importer et à reproduire en grand nombre des cassettes vidéo imprégnées de sexualité et de violence, bien que cela soit illégal. Il y a là un grave sujet d'inquiétude. De plus, les jouets dénués de valeur éducative ou nuisibles au bon développement mental de l'enfant dominent sur le marché.

218. Les objectifs du projet de PNA - une institution culturelle pour enfants dans 30% des communes en 1995, et dans 50% des communes en l'an 2000 - sont ambitieux, et, comme bien d'autres objectifs, ils ne seront atteints que si l'on trouve des ressources financières suffisantes. Il faudra donc faire des efforts accrus en ce sens, dans le pays et à l'extérieur.

VIII. PROTECTION SPECIALE

A. Enfants en situation d'urgence

1. Enfants réfugiés (Convention, article 22)

219. La misère et les souffrances dues principalement à la guerre, auxquelles s'ajoutaient d'autres raisons dans certains cas, ont incité un grand nombre de familles vietnamiennes à quitter leur pays afin de commencer une nouvelle vie dans des conditions plus favorables. Depuis le 15 mars 1989 dans les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (et depuis le 16 juin 1988 à Hong-Kong), ces personnes se sont trouvées soumises à certaines formalités destinées à statuer sur leur statut de réfugié. Celles qui ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir ce statut devraient finalement accepter l'idée du retour au Viet-Nam, dans des conditions garantissant le respect de leur dignité et de leur sécurité. Le HCR exerce un contrôle sur ces retours depuis décembre 1988, date où un mémorandum signé avec le Gouvernement vietnamien lui en a donné le pouvoir.

220. Parmi les "boat people" vivant dans les camps installés pour les héberger en attendant l'issue de ces formalités, il s'est trouvé plusieurs milliers d'enfants, y compris quelque 4 500 mineurs non accompagnés et âgés pour la plupart de 12 à 16 ans (sans compter les 1 430 mineurs qui sont déjà retournés dans leur pays, principalement à Hai Phong, Quang Ninh, Hue et Danang). La plupart de ces mineurs non accompagnés ont au moins un père ou une mère vivant au Viet-Nam; très rares sont les orphelins. A la date du mois d'août 1992, l'identité de plus de 4 000 de ces enfants non accompagnés avait été établie, et 426 cas restaient à l'étude. Le HCR, particulièrement soucieux du sort de ces enfants, a créé dans les camps des comités chargés de prendre à leur sujet des décisions correspondant dans la mesure du possible à leur intérêt. Ces comités, qui ont déjà étudié les cas de 3 200 enfants, se sont prononcés pour le rapatriement de près de 1 900 d'entre eux et pour leur réinstallation en pays tiers dans 935 autres cas.

221. Surpeuplés pour la plupart, les camps sont physiquement et mentalement malsains. Mais la vie ne sera pas facile non plus pour ces enfants lorsqu'ils retourneront au Viet-Nam. Certains d'entre eux auront passé plusieurs années loin de leur pays et du contexte culturel où ils se seraient normalement préparés à l'âge adulte. Même s'ils ont reçu un enseignement de base dans les camps, cet enseignement ne correspond pas au système d'enseignement vietnamien, et les critères d'admission à la formation professionnelle risquent de limiter leurs possibilités d'emploi. L'ASVR doit prochainement commencer à collaborer avec le HCR et le MTIAS pour faciliter la réadaptation de ces enfants à la société vietnamienne. Le programme de la Communauté européenne comporte des activités correspondant au même objectif global, mais plus axées sur les adultes que sur les enfants.

222. Le problème des enfants réfugiés au Viet-Nam a un autre aspect : c'est le cas des Cambodgiens qui sont arrivés dans le pays en 1979. En décembre de cette année, le HCR avait signé avec le Viet-Nam un accord permettant la création de sept centres ruraux, pour quelque 35 000 Cambodgiens environ. Ces réfugiés ne sont plus aujourd'hui que 12 000 environ, dont à peu près 3 500 enfants de 15 ans ou plus, et vivent dans quatre centres, deux dans la province de Song Be et deux autres à Ho Chi Minh Ville. La situation dans ces centres est généralement satisfaisante. L'entretien et les soins sont à la

charge du HCR, et l'enseignement est donné en vietnamien par des professeurs vietnamiens. Mères et enfants font l'objet de soins spéciaux. Il n'en reste pas moins que ces camps ne sont qu'une solution temporaire. Aussi le HCR envisage-t-il des solutions plus durables, qui seraient de trois sortes : réunion familiale pour les réfugiés acceptés par des pays tiers, rapatriement volontaire pour ceux qui souhaitent rentrer au Cambodge, installation au Viet-Nam pour les autres.

2. Enfants en cas de conflit armé (Convention, articles 38 et 39)

223. Aux termes de la loi vietnamienne, les mineurs de 18 ans ne peuvent être ni appelés pour le service militaire ni mobilisés en cas de conflit.

224. Cependant, les enfants vietnamiens ont souffert et continuent à souffrir de la dioxine utilisée par les Américains pendant la lutte du Viet-Nam pour sa libération nationale et sa réunification. Dans certaines parties du pays, l'emploi de ce produit chimique a multiplié par dix les cas de déformation congénitale et par six le nombre des enfants mort-nés. Il n'y a guère de raisons d'espérer qu'il ne s'agisse là que d'un phénomène temporaire. Il y a aussi des bombes ou des mines datant de la guerre qui continuent à exploser, tuant ou blessant des enfants qui n'étaient pas même nés au moment de leur fabrication.

225. Les conflits plus récents étaient plus étroitement localisés; l'invasion temporaire des régions frontalières du nord et du sud-ouest, en 1979, a détruit 864 écoles.

226. Le gouvernement s'efforce de répondre aux besoins des enfants affectés par ces conflits grâce à divers programmes, tels que l'adoption, les subventions pour la reconstruction des bâtiments scolaires, l'aide financière ou l'accès préférentiel à la formation professionnelle et à l'emploi. Mais le matériel et les installations nécessaires au travail médical et aux efforts de réinsertion sont coûteux et actuellement insuffisants. Il reste beaucoup à faire, et peu de moyens financiers pour le faire.

B. Enfants délinquants

1. Les enfants et la justice (Convention, article 40)

a) La loi

227. Le code pénal précise que les sanctions prononcées contre les délinquants juvéniles doivent d'abord avoir un but réformateur et éducatif, qui encourage ces délinquants à prendre conscience de leurs actes délictueux et à les réparer. C'est pourquoi l'article 287 du code dispose que les délinquants juvéniles doivent suivre un enseignement général ou professionnel après leur condamnation.

228. Les circonstances atténuantes sont plus facilement prises en considération dans le cas des jeunes délinquants, et ceux-ci ne peuvent être condamnés ni à la prison à perpétuité ni à la peine capitale.

b) L'application de la loi

229. Aucun criminel de moins de 18 ans n'a été condamné à la prison à perpétuité ni à la peine capitale.

230. Il existe depuis 1967 des services de formation qui préparent les jeunes délinquants aux métiers de l'industrie et de l'agriculture, et 13 770 jeunes délinquants (dont 885 jeunes filles) ont suivi cet enseignement à ce jour. Le plus récent de ces centres de formation, l'école dite du 15 mai, inaugurée en 1986 à Ho Chi Minh Ville, avait reçu plus de 1 000 jeunes délinquants en 1991. Cependant même cette école a besoin d'aide pour améliorer son matériel et ses installations de travail, ainsi que les conditions de vie de ses élèves. Les autres centres de formation, à Xuan An, Dong Nai et Tam Diep, sont beaucoup plus anciens.

231. Le manque d'éducation ayant des liens étroits avec la tendance à la criminalité, l'accroissement de l'aide à ces institutions semble avoir un caractère prioritaire dans la lutte contre la criminalité des adolescents.

232. On constate d'ailleurs une certaine stabilité dans le taux de délinquance juvénile par rapport à la criminalité générale (10% environ). L'étude des chiffres pour l'année 1991 montre que 12% environ de tous les vols étaient attribuables à des moins de 15 ans, que les cas d'agression dus à des jeunes représentaient 0,22% de tous les délits de ce genre, et que les enfants de ce groupe d'âge étaient responsables de 1,05% des cas de viol et de 0,9% des cas d'homicide (voir l'hebdomadaire Education and the Times, No 20 et 21). Au cours de la même année, 61% des actes délictueux commis par des jeunes étaient des cas de vol.

2. Enfants privés de liberté (Convention, article 37)

a) La loi

233. Aux termes de l'article 278 du code pénal, les jeunes délinquants ne peuvent pas être détenus en compagnie de délinquants adultes, doivent bénéficier d'une remise ou d'une réduction de peine s'ils font preuve d'un sincère repentir, et doivent, après avoir purgé leur peine, bénéficier de l'aide des autorités pénitentiaires, des autorités locales et des organismes sociaux pour adopter un mode de vie normal.

b) L'application de la loi

234. Alors que, comme on l'a vu, le taux de délinquance juvénile par rapport à la délinquance adulte reste plus ou moins stable, la criminalité dans son ensemble fait des progrès, de sorte que la délinquance juvénile augmente quantitativement. D'après le Ministère de l'intérieur, cette aggravation de la délinquance juvénile s'explique principalement par un manque d'attention parentale ou d'éducation. Le fait est que les recherches effectuées par le ministère confirment ce rôle de la famille : 30% des jeunes délinquants proviennent de familles où l'un ou l'autre des parents (ou les deux) sont des toxicomanes, et 28% d'entre eux de familles exerçant d'autres activités illégales. Près de 8% sont de parents divorcés, 49% se plaignent de la façon dont ils sont traités par leurs parents, et 28% affirment que leurs parents ne satisfont par leurs besoins essentiels.

235. Les efforts de réadaptation sociale des jeunes délinquants ne rencontrent manifestement qu'un succès limité : le nombre des cas de récidive en apporte la preuve. Cet échec semble traduire l'insuffisance de l'enseignement en milieu pénitentiaire et de l'assistance offerte au délinquant à l'issue de sa peine. Le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, le MEFP et le MTIAS devront donc améliorer ce système d'enseignement et de réadaptation.

C. Exploitation des enfants

1. Travail des enfants (Convention, article 32)

a) La loi

236. L'article 9, paragraphe 3 de la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants interdit strictement tout travail constituant une menace pour le développement normal et équilibré de l'enfant.

237. Les lois sur le travail des enfants qui sont en vigueur ne répondant pas à tous les besoins dus au système d'économie de marché récemment introduit dans le pays, les autorités travaillent actuellement à un projet de législation qui réglementera le travail des enfants de façon plus explicite.

238. Aux termes de ce projet de code du travail, les individus de moins de 16 ans ne pourront être engagés que pour certains types d'emploi, désignés à cette fin par le MTIAS, et (article 133) ils ne pourront être employés que s'il est démontré que leur travail n'est pas de nature à porter atteinte à leur développement physique, intellectuel et spirituel. Les employeurs devront prendre des précautions particulières pour veiller à ce que le travail de leurs jeunes employés serve effectivement à leur bien-être physique, à leurs études et à leurs conditions de vie. D'après l'article 132, le nom et la date de naissance des employés de moins de 18 ans, la désignation de leur emploi et leurs antécédents médicaux devront être consignés dans un registre que pourront consulter les inspecteurs du travail.

b) L'application de la loi

239. Il est généralement admis au Viet-Nam, et notamment dans les régions rurales, que l'enfant doit s'acquitter de certains travaux pour contribuer à la vie de la famille, et même à ses revenus. Il est également admis que les travaux de ce genre, s'ils ne sont pas trop lourds et ne nuisent pas à la santé de l'enfant, ont une fonction éducative. Cette importante condition, reprise dans la loi en la matière (voir ci-dessus) est généralement respectée. Nombreux cependant - quoique le chiffre précis soit inconnu - sont les enfants, et notamment les orphelins et les enfants des rues, qui doivent travailler de façon trop dure, et que leur travail empêche de recevoir même un rudiment d'éducation.

240. Il est à craindre que cette situation ne s'aggrave, étant donné que les entreprises engagées dans la concurrence commerciale s'efforceront de recruter une main-d'œuvre aussi peu coûteuse que possible, notamment parmi les enfants. Un étroit contrôle de la situation s'imposera donc, auquel contribuera le futur code du travail. Ce contrôle devrait se faire avec l'aide du MTIAS, du Ministère de la justice, du CPSE et des organisations de masse.

2. Exploitation sexuelle et violences sexuelles
(Convention, article 34)

a) La loi

241. L'article 14 de la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants interdit strictement toute incitation des enfants à la prostitution.

242. L'article 202 du code pénal prévoit des peines de prison de 6 mois à 5 ans pour tout individu reconnu coupable d'avoir organisé ou encouragé la prostitution.

b) L'application de la loi

243. La prostitution est illégale sous toutes ses formes; elle est aussi contraire aux valeurs morales vietnamiennes. Un rapport de 1991 du Ministère de l'intérieur concluait que, sur les 2 363 prostituées identifiées comme telles, 7% avaient moins de 17 ans. Selon un rapport ultérieur du Professeur Dang Vu Hoat, Directeur du Centre pour l'éducation politique et morale, sur 450 prostituées exerçant à Hanoï, plus de 10% étaient âgées de moins de 15 ans.

244. Les centres de réadaptation, où les prostituées peuvent suivre un traitement médical et une formation professionnelle leur permettant de trouver un autre travail, acceptent également les enfants prostitués. Des efforts particuliers sont faits pour trouver à ceux-ci des emplois qui leur conviennent.

245. Le Comité national contre le SIDA s'efforce de faire connaître le danger de cette maladie, et l'organisation non gouvernementale CARE International prépare actuellement une campagne d'information sur ce sujet visant principalement Hanoï et Ho Chi Minh Ville.

246. Les prostituées, les souteneurs et les tenanciers mis en cause font l'objet de poursuites et de sanctions, mais sans que cela semble avoir beaucoup d'effet.

3. Rapt et commerce d'enfants (Convention, article 35)

a) La loi

247. L'article 7 de la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants dispose que ceux-ci ont le droit de vivre avec leurs parents et ne peuvent en être séparés que s'il est démontré que cela répond à leur intérêt.

b) L'application de la loi

248. La loi n'empêche pas que certains enfants soient enlevés et vendus à des "acheteurs" étrangers. Il y a également des cas d'enfants enlevés et illégalement adoptés dans les régions habitées par les minorités ethniques. Les auteurs de ces crimes s'exposent à de sévères châtiments; mais ils prennent les plus grandes précautions, et rares sont ceux qui se font prendre. La solution du problème nécessitera une coordination internationale, une campagne d'information auprès des enfants et des parents, et un renforcement des contrôles aux frontières.

4. Toxicomanie (Convention, article 33)

a) La loi

249. L'article 14 de la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants interdit l'emploi de psychotropes par les enfants, sauf sous contrôle médical.

250. L'article 39 de la loi sur la protection de la santé publique dispose que les substances à forte teneur toxique et les médicaments pouvant donner naissance à un état d'accoutumance ou à des problèmes psychologiques ne peuvent être employés que dans le cadre d'un traitement médical ou de la recherche scientifique.

b) L'application de la loi

251. En réalité, la toxicomanie se rencontre parmi les enfants, surtout dans les villes, les centres industriels et les régions où l'on cultive l'opium, telles que les provinces de Lai Chau, Son La et Ha Giang. Des études portant sur la province de Lai Chau montrent que, sur 600 000 habitants, 12 000 sont des toxicomanes, dont 8 000 jeunes hommes, jeunes femmes ou enfants.

252. Le trafic international de l'opium se poursuit malgré les efforts du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et en dépit de diverses initiatives gouvernementales et intergouvernementales. Au Viet-Nam, et plus particulièrement dans les régions montagneuses, l'opium est l'une des principales ressources agricoles, et cela continuera sans doute jusqu'à ce que des cultures de remplacement soient introduites à grande échelle, ce qui n'ira pas sans d'importantes dépenses. Le gouvernement a enregistré certains succès dans ce domaine en offrant aux paysans une aide financière et de la semence de maïs à fort rendement, et la taxe agricole sur le maïs a été supprimée afin d'augmenter les revenus qui peuvent être tirés de cette culture. Mais la situation dans son ensemble ne pourra être vraiment améliorée sans une assistance très importante.

253. Les toxicomanes peuvent bénéficier depuis quelque temps déjà de certaines possibilités de rééducation, qui combinent généralement les méthodes de traitement orientales et les méthodes occidentales. Selon un rapport du MTIAS, il existe huit centres de traitement de ce genre dans le pays, capables en tout de rééduquer plus de 1 900 toxicomanes par an. On ne connaît pas la proportion d'ex-toxicomanes cédant de nouveau à la drogue après avoir suivi un traitement.

254. La prévention de la toxicomanie devrait s'appuyer sur d'efficaces efforts d'éducation et d'information.

D. Enfants originaires de groupes autochtones ou d'autres groupes ethniques minoritaires
(Convention, article 30)

255. La population des régions montagneuses est approximativement de 8,3 millions d'habitants, dont près de la moitié (à peu près 4 millions) sont des enfants. La plupart des habitants de ces régions appartiennent à des groupes ethniques minoritaires.

256. Cette population, bien que bénéficiant d'un traitement préférentiel dans certains aspects de la politique gouvernementale, souffrent encore d'un défaut d'enseignement, de soins médicaux et de possibilités récréatives ou culturelles.

1. La loi

257. Aux termes de l'article 5 de la Constitution de 1992, l'Etat doit appliquer une politique d'égalité, d'unité et d'assistance mutuelle à l'égard des groupes ethniques, et interdire tout acte de discrimination ethnique et tout acte ayant pour but de diviser ces groupes. L'article 36 de la Constitution fait également obligation à l'Etat d'appliquer une politique de traitement préférentiel pour le développement de l'éducation dans les régions peuplées par des minorités ethniques.

258. La décision 72/HDBT, adoptée au mois de mars 1990 par le Conseil des ministres (voir plus haut, section III A), est consacrée à la question des minorités ethniques.

259. Il existe au sein de l'Assemblée nationale une commission des affaires ethniques.

260. Dans beaucoup de régions, les autorités locales ont des agences ou des comités chargés des affaires ethniques ou religieuses. Il existe également dans la plupart des ministères et des organismes sociaux des services qui ont pour tâche de suivre la situation dans les régions montagneuses, y compris les questions relatives à l'enfant.

261. L'une des principales fonctions de la Commission centrale des nationalités consiste à surveiller l'application des politiques de l'enfance dans les régions montagneuses et à faire des propositions en la matière. Cette commission, qui a rang ministériel, présente chaque année un rapport sur la situation dans les régions habitées par des groupes minoritaires.

2. L'application de la loi

262. Le budget de 1991 prévoyait des crédits de 20 milliards de dong pour les services de santé publique et les services de l'enseignement dans les régions montagneuses. A ces crédits, viennent s'ajouter les contributions que l'ODERM peut obtenir.

263. De nombreux domaines d'action en faveur de la santé, de l'éducation et de la qualité générale de la vie dans les groupes minoritaires ont été identifiés : reconstitution du patrimoine forestier, protection du milieu naturel, développement de la productivité, prévention de la malnutrition, amélioration des soins médicaux et de l'éducation, etc. Une importante assistance internationale sera nécessaire à leur pleine application.

CONCLUSION

264. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a pour but la protection de certains droits de l'homme. L'adhésion du Viet-Nam à cette convention et à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que les politiques adoptées sur le plan national, témoignent de l'attachement du Viet-Nam aux droits de l'homme en général, et aux droits de l'enfant en particulier.

265. Il n'y a là rien de nouveau. Les activités récentes que nous venons de passer en revue ne font que se conformer aux normes morales traditionnelles du Viet-Nam, qui veulent que l'enfant bénéficie de tout ce qu'il y a de mieux. Le Gouvernement vietnamien a fait tout son possible au cours des deux dernières années pour traduire ces normes dans les faits, malgré de nombreux obstacles. Il a intégré les principales dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans sa Stratégie de développement socio-économique, et ces droits ont été inscrits dans la Constitution et divers autres instruments juridiques, tels que la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants ou la loi sur la généralisation de l'enseignement primaire. Le gouvernement s'est également attaché, par diverses décisions et résolutions, à ce que ces instruments, dont l'importance est soulignée dans les campagnes d'information destinées à la population, soient effectivement mis en oeuvre. C'est ainsi qu'un nouveau code de conduite à l'égard des enfants est actuellement formulé et diffusé dans tous les secteurs de la société vietnamienne, et que la justice joue un rôle croissant dans la défense des droits de l'enfant.

266. Le renforcement du CPSE, principale institution chargée de coordonner l'action en faveur de l'enfance, a permis d'élargir l'action visant à consolider et à défendre les droits de l'enfant et d'en accélérer le rythme.

267. Une conférence nationale a adopté après examen le projet de NPA, qui a pour but de traduire dans les faits les engagements contractés par le Viet-Nam à l'occasion du Sommet mondial pour les enfants.

268. L'Etat a consenti de gros investissements dans les programmes destinés à améliorer la qualité de vie des enfants, en accordant des subventions aux régions isolées et désavantagées ainsi qu'aux familles particulièrement nécessiteuses. Les organisations de masse, les organisations caritatives et les organisations non gouvernementales s'efforcent activement de mieux informer la population et de favoriser l'action au service de l'enfance. Cet ensemble d'initiatives a fait apparaître une unanimité de vues sur les responsabilités de la société et de chaque famille à l'égard des enfants, et a permis d'augmenter l'aide financière aux programmes destinés aux enfants orphelins ou handicapés et aux enfants vivant dans les régions exposées aux catastrophes naturelles. Le Viet-Nam a également reçu un soutien important et effectif de la part des organisations internationales et non gouvernementales. 269. Les résultats obtenus à ce jour ne sont qu'un point de départ, mais sont importants pour cela même, car ils constituent les bases de l'action future pour améliorer la vie des enfants.

270. De graves problèmes restent à résoudre, résultant dans beaucoup de cas d'un état de guerre prolongé, d'une économie sous-développée et d'un très faible niveau de vie. Le taux de mortalité à la naissance reste élevé, et la malnutrition est encore un phénomène important et largement répandu. L'approvisionnement en eau potable et les installations sanitaires sont

insuffisants. Un très gros effort d'amélioration s'impose dans l'enseignement, où le taux de redoublants et le taux d'abandons scolaires sont inacceptables et ne montrent aucun signe de changement. La délinquance juvénile est en augmentation. Le cadre de vie appelle d'urgentes améliorations, et les possibilités d'activités récréatives sont rares. Enfin, le nombre des enfants vivant dans des conditions extrêmement difficiles reste important.

271. On le voit, les problèmes sont considérables, et le progrès économique qui permettrait de mieux y faire face ne semble pas pour demain. Le déficit budgétaire est considérable, l'inflation reste menaçante, et les perspectives du marché de l'emploi n'ont rien de réjouissant. La protection sociale offerte par le gouvernement est insuffisante, et le sera plus encore si la croissance démographique n'est pas freinée.

272. L'amélioration rapide et efficace de la qualité de vie parmi les enfants se heurte à un autre grave obstacle : c'est l'impuissance des organes de l'Etat, des organisations de masse et des organismes sociaux à s'acquitter efficacement des efforts nécessaires, y compris la recherche préalable aux divers programmes concernant l'enfance, puis le contrôle, l'administration et la coordination de ces programmes. Il importe donc de donner de nouveaux moyens à ces diverses institutions de façon aussi rapide et aussi effective que possible.

273. L'action en faveur de l'application de la Convention devra à l'avenir gagner en étendue et en efficacité, et de nouveaux efforts devront être faits pour axer les politiques gouvernementales et les textes législatifs sur les objectifs à atteindre. Les programmes entrepris au niveau des provinces, des districts et des communes devront être redéfinis et mieux coordonnés.

274. Il importera aussi d'améliorer et de mieux employer les ressources en personnel spécialisé, étranger ou vietnamien, et d'intensifier l'effort d'éducation et d'information de l'opinion publique afin de donner un soutien populaire plus actif aux divers programmes entrepris.

275. Pour que le PNA réussisse, le Viet-Nam aura besoin de l'appui soutenu de la communauté mondiale. Nous sommes persuadés que cet appui se manifestera comme il convient.

